

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64
Nombre de Conseillers municipaux présents : 42
Date de la convocation : vendredi 22 novembre 2024
Date d'affichage des délibérations : 04/12/2024

Le jeudi 28 novembre deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.

Conseillers municipaux présents :

(42) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Claude Brel, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Pierre Devêche, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Jean Marie Frouin, Geneviève Gaillard, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Isabelle Maret, Benoit Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Isabelle Mériaux, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawadzki.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(14) Gaëtan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Georges Brunetière, Stéphane Buron, Aglaë De Beauregard, Guillaume Fillaudeau, Caroline Fonteneau, Stéphane Gandon, Vincent Guillet, Lydie Jobard, Quentin Mayet, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Raflegeau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (8)

Claire Baubry	Eric Chouteau
Guillaume Benoist	Anne-Marie Avy
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Sébastien Dessein	Christine Hamard
Christian Gaborit	Christelle Dupuis
Mathieu Leray	Claude Brel
Alain Pensivy	Céline Bonnin
Florence Poupin	Colette Landreau

Secrétaire de séance : Geneviève Gaillard

PREAMBULE	5
1. Présentation du Bilan énergétique 2023 Sèvremoine	5
2. Acquisition de l'immeuble 25 place Henri Doisy à St Macaire en Mauges	19
3. Déclaration, de Didier Huchon, Maire de Sèvremoine	21
OUVERTURE DE LA SEANCE	21
1. Vérification du quorum.....	21
2. Désignation du secrétaire de séance	21
DELIBERATIONS.....	22
1. DIRECTION GENERALE	22
1.1. Communication.....	22
1.2. Police Municipale.....	22
1.2.1. Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n°2024-128 du 29 août 2024 intitulée « Réalisation des travaux de génie civil pour l'alimentation électrique des points d'installation des caméras de vidéoprotection par le SIEML »	22
2. DIRECTION RESSOURCES.....	23
2.1. Achats – Assurances	23
2.2. Administration générale.....	23
2.2.1. 34 ^{ème} Convention des Intercommunalités de France et des 14 ^{èmes} Rencontres nationales TEPOS : remboursement des frais engagés par Mauges Communauté	25
2.3. Finances	28
2.3.1. Aides financières au logement dans le cadre du programme OPAH / OPAH-RU..	28
2.3.2. Budget annexe Lotissements – Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal	30
2.3.3. Budget principal 2024 – Modification d'Autorisations de Programme (AP) et Crédits de paiement (CP) – Décision modificative n°1	31
2.3.4. Budget annexe Bâtiments 2024 – Modification d'Autorisations de Programme (AP) et Crédits de paiement (CP) – Décision modificative n°1	34
2.3.5. Attribution d'une subvention complémentaire à titre exceptionnel au Comité des Fêtes de St Macaire en Mauges – Fête des Fleurs 2024	36
2.4. Informatique.....	36
2.5. Ressources humaines	36
2.5.1. Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG	37
2.5.2. Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents	39
2.5.3. Avenant n°5 à la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS de Sèvremoine.....	40
2.5.4. Régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale	41
3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	44
3.1. Enfance et jeunesse	44
3.1.1. Conventions de mise à disposition de locaux et de matériels avec les associations Familles Rurales Le Longeron, Family La Renaudière, Familles Rurales St André de la Marché, Familles Rurales St Crespin sur Moine, ABC St Germain sur Moine – Avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec Familles Rurales St Macaire en Mauges ..	45
3.2. Proximités	46
3.3. Santé et vieillissement.....	46
4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	46
4.1. Bâtiments.....	46

4.2.	Espace public et cadre de vie	46
4.2.1.	Travaux d'effacement de réseaux – Fonds de Concours SIEML	46
4.2.2.	Convention pour passage de réseaux en domaine privé communal.....	47
4.2.3.	Classement dans le domaine public	48
4.2.4.	Le Longeron – rue de Vendée – Servitude de passage de réseau d'eaux usées sur domaine privé communal	48
5.	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME.....	49
5.1.	Aménagement, urbanisme et habitat	49
5.1.1.	Révision allégée n°2 PLU – Evaluation Environnementale	49
5.1.2.	Révision allégée n°2 du Plan Local D'urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet	50
5.1.3.	Montfaucon-Montigné – Rue Basse Saint-Jean – Convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique	53
5.1.4.	St Crespin sur Moine – Impasse Abbé Forestier – Convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique	54
5.1.5.	St Macaire en Mauges – Acquisition de bien.....	55
5.1.6.	St Macaire en Mauges – OAP du Tamarin – Acquisition de bien.....	57
5.1.7.	St Macaire en Mauges – rue Pasteur – cession de bien	58
5.1.8.	St Germain sur Moine – Cession de parcelle	59
5.1.9.	St Germain sur Moine – rue du Docteur Raffegeau – Echange de parcelles.....	60
5.1.10.	St Germain sur Moine – cession de parcelles agricoles à la SAFER.....	61
5.1.11.	Torfou - cession de parcelle à la SNCF	62
5.1.12.	Le Longeron – rue du Moulin-Vent – cession de parcelle	63
5.1.13.	Torfou – rue des Genêts – Droit de passage sur une parcelle communale	64
5.1.14.	St Germain sur Moine – Zone d'activités Val de Moine 4 – Désaffectation et déclassement de parcelles	65
5.2.	Economie et agriculture.....	65
5.3.	Habitat	65
6.	DIRECTION VIE LOCALE.....	65
6.1.	Animation démocratique.....	65
6.2.	Culture et patrimoine	65
6.3.	Sport	66
6.4.	Animation locale	66
7.	CCAS.....	66
7.1.	CCAS.....	66
7.1.1.	Avis du conseil municipal sur le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de Mauges Communauté	66
8.	MAUGES COMMUNAUTÉ.....	68
8.1.	Mauges Communauté	68
8.1.1.	Présentation du rapport de Mauges Communauté sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets	68
8.1.2.	Présentation des rapports de Mauges Communauté sur le prix et la qualité des services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif au titre de l'année 2023	69
	QUESTIONS ORALES.....	71
	ACTUALITES	76

INFORMATIONS :	79
1) Décisions du Maire	79
2) Déclarations d'intention d'aliéner	80
3) Concessions en cimetièrè	83

PREAMBULE

1. Présentation du Bilan énergétique 2023 Sèvremoine

Rapporteur : Thierry Rousselot

Bilan énergétique 2023 - Sommaire

SÈVREMOINE

Consommations énergétiques globales

Consommations énergétiques des bâtiments

Consommations énergétiques de l'éclairage public

Préconisations

4

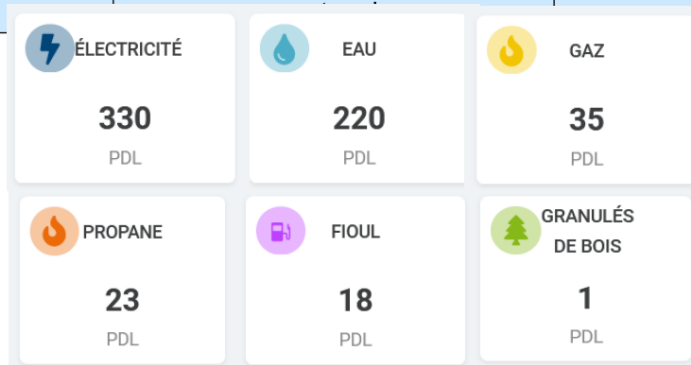
SÈVREMOINE

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES GLOBALES

Consommations énergétiques globales

Quelques chiffres clés de 2019 - 2023

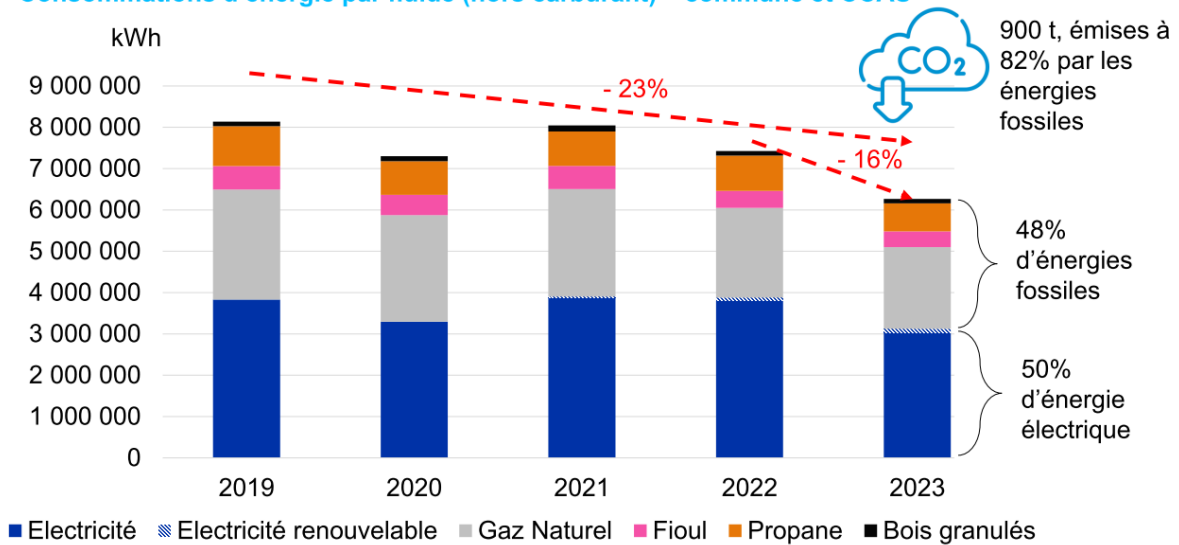
Nombre de contrats (actifs et inactifs)	Nombre de sites	Nombre de factures analysées (2019-2023)
627	430 dont 221 bâtiments, 173 d'éclairage public et 36	≈ 16 000



* Arrosages, bornes d'électricité marchés...

Consommations énergétiques globales

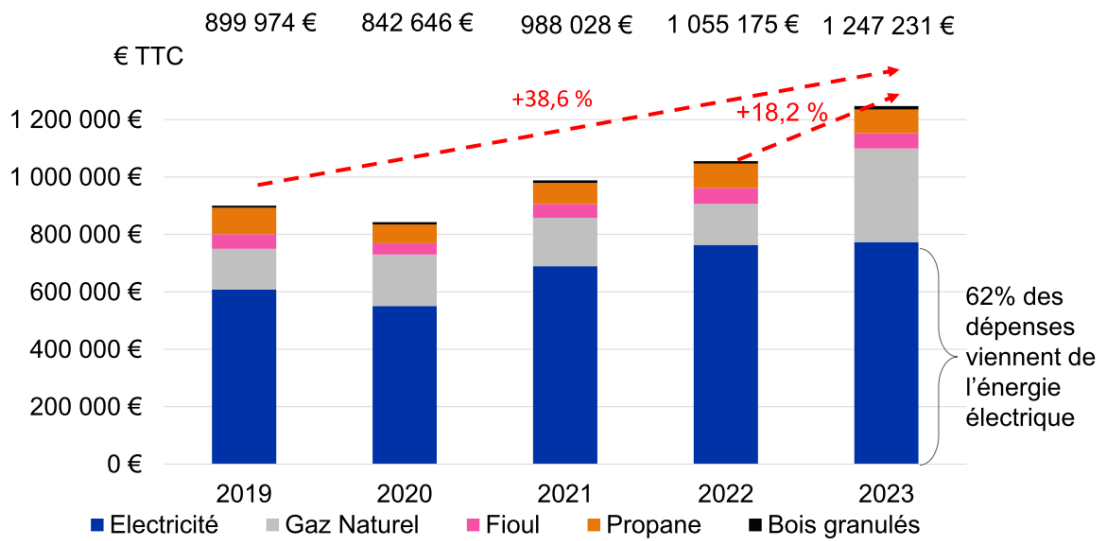
Consommations d'énergie par fluide (hors carburant) – commune et CCAS



Consommations énergétiques globales

SÈVREMOINE

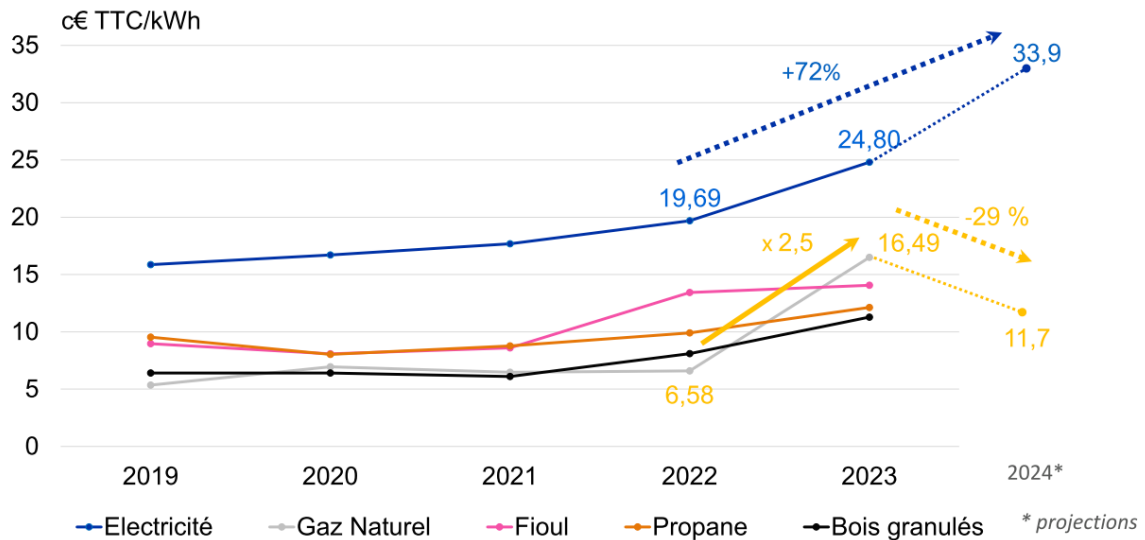
Dépenses annuelles d'énergie par fluide (hors carburant) – commune et CCAS



Consommations énergétiques globales

SÈVREMOINE

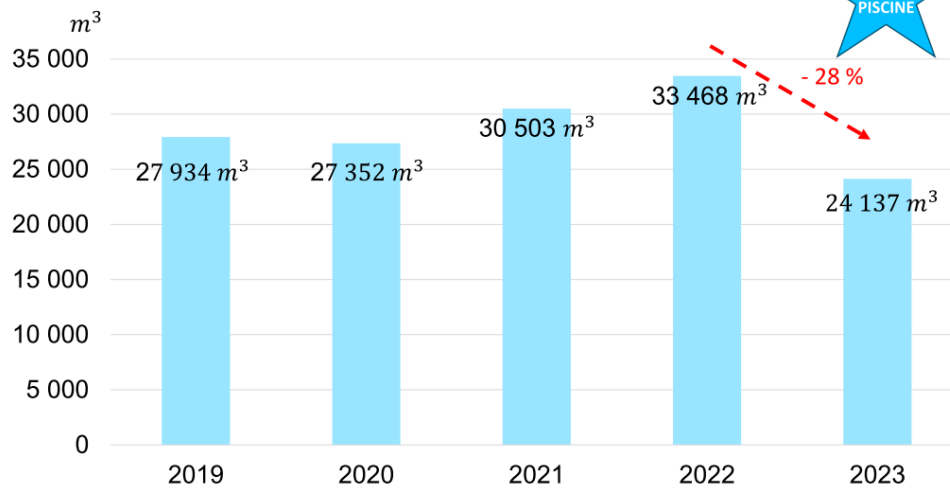
Evolution des prix des énergies



Consommations énergétiques globales

Consommations annuelles d'eau du réseau – commune et CCAS

SÈVREMOINE

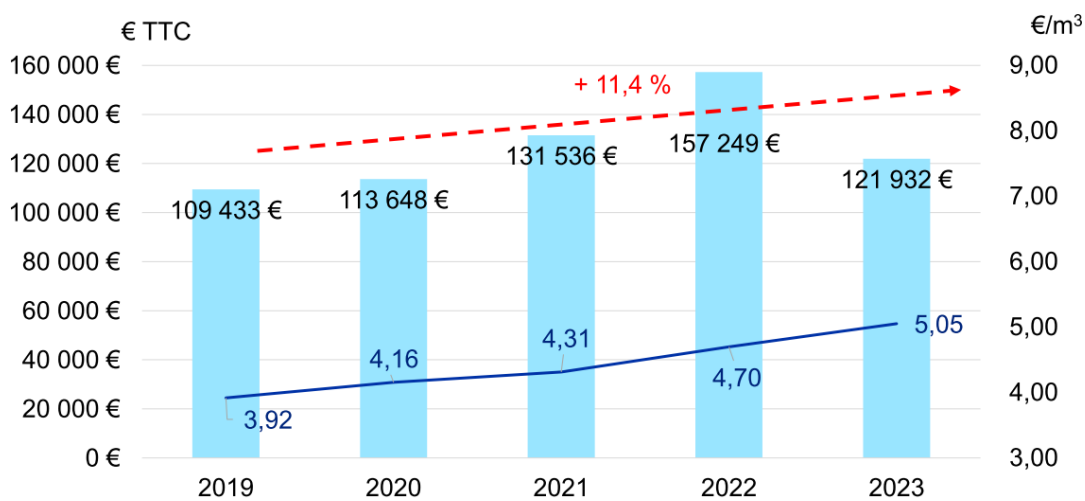


Nota : Les données de quelques compteurs ne sont pas remontées, les chiffres ne sont pas au m³ près

Consommations énergétiques globales

Dépenses annuelles d'eau du réseau et assainissement – commune et CCAS

SÈVREMOINE

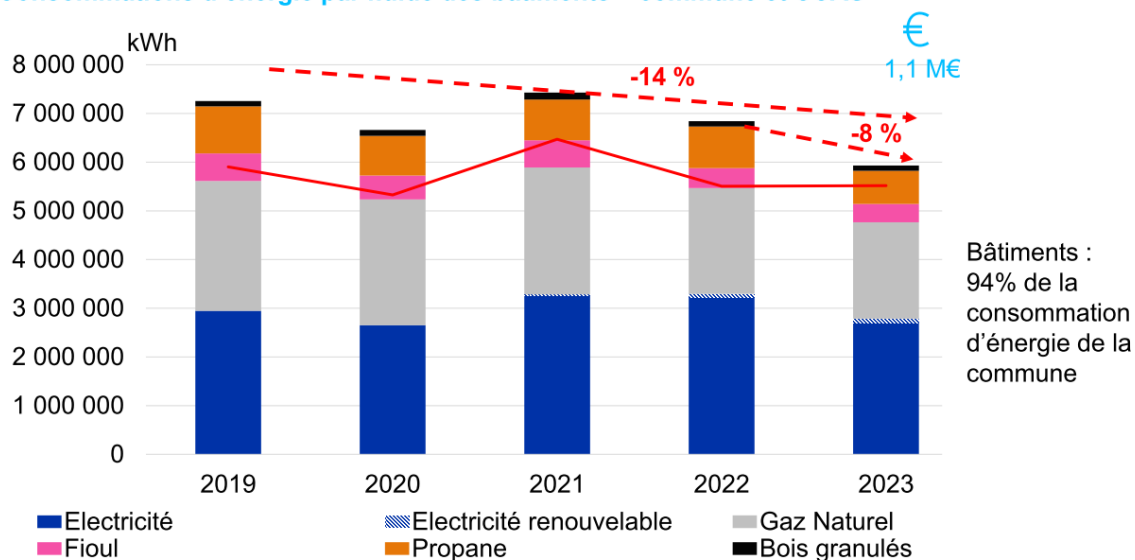


Nota : Les données de quelques compteurs ne sont pas remontées, les chiffres ne sont pas au m³ près

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DES BÂTIMENTS

Consommations énergétiques des bâtiments

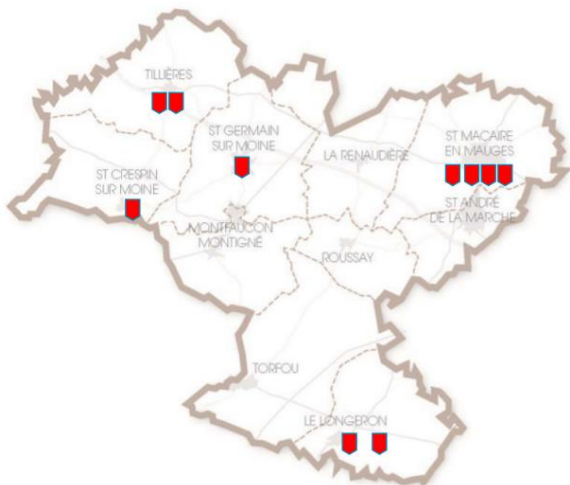
Consommations d'énergie par fluide des bâtiments – commune et CCAS



Consommations énergétiques des bâtiments

SÈVREMOINE

Les 10 bâtiments les plus consommateurs d'énergie en 2023

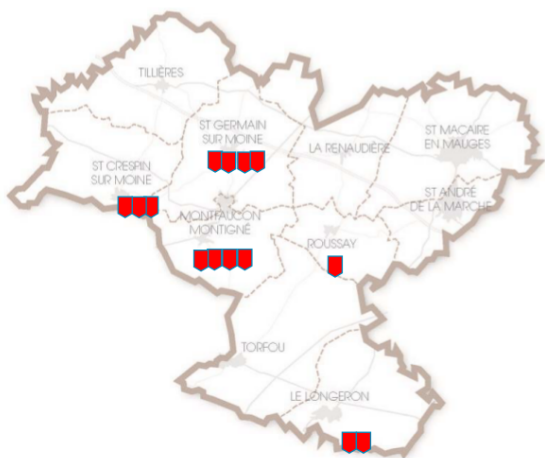


Bâtiments	Conso (%)
RD L'AVRESNE St Macaire	10 %
EHPAD LE CLAIR LOGIS Le Longeron	8 %
RESIDENCE LE BOSQUET Tillières	3 %
RESTAURANT SCOLAIRE St Macaire	3 %
SALLE G. RAYMOND St Macaire	3 %
ECOLE VICTOR HUGO St-Macaire	2 %
RD CLAIREFONTAINE St Crespin	2 %
ESPACE MARZELLE Le Longeron	2 %
ECOLE VIVALDI ET PERISCOLAIRE Tillières	2 %
SALLES DE SPORT Saint Germain	2 %

Consommations énergétiques des bâtiments

SÈVREMOINE

Les bâtiments consommateurs de fioul en 2023



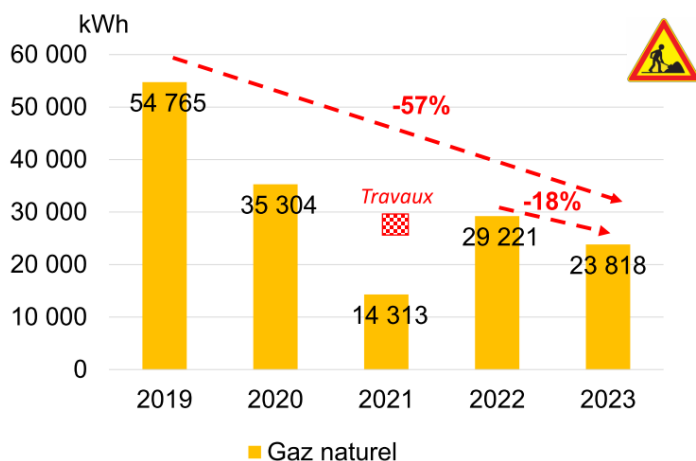
Bâtiments	Conso (%)
ESPACE MARZELLE Le Longeron	29 %
SALLE MUNICIPALE St-Crespin	20 %
VESTIAIRES JUDO ET SALLE DE SPORTS Montfaucon-Montigné	12 %
PRESBYTERE St-Germain	6 %
MAIRIE Saint-Crespin	6 %
MAISON DES ASSO Roussay	6 %
MAISON DE LA PAIX Montfaucon-Montigné	6 %
MAIRIE ET SALLE DE LA CHARMILLE St-Germain	4 %
EGLISE St-Germain	4 %
BIBLIOTHEQUE Montfaucon	3 %
SALLE DE L'ESPERANCE St-Germain	3 %

Cette liste comprend uniquement les bâtiments pour lesquels les factures sont payées par la commune

Consommations énergétiques des bâtiments

SÈVREMOINE

Consommations de gaz naturel de la Salle des loisirs de St-André – corrigées climat



Travaux en août-novembre 2021 :

- Remplacement menuiseries extérieures
- Isolation par l'intérieur des murs
- Isolation des combles
- Remplacement chaudière gaz
- Mise en place VMC double-flux

Consommation moyenne avant travaux (2019-2020) de chauffage : 45 034 kWh ef
 Consommation moyenne après travaux (2022-2023) de chauffage : 26 519 kWh ef

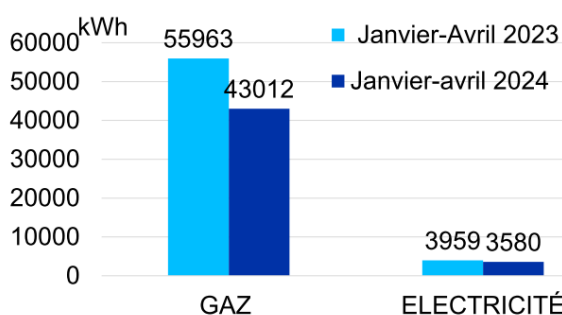
Consommation de gaz naturel en baisse de 57 % entre 2019 et 2023

Nota : les consommations d'électricité n'ont pas été comparées car le compteur est partagé avec la Maison du temps libre.

Consommations énergétiques des bâtiments

SÈVREMOINE

Consommations d'énergie de l'école publique les Peupliers à St-André corrigées climat



Défi class'énergie :

- Mise en place d'un responsable lumière
- Ajout d'une mission au chef de rang pour fermer la porte de la coursive
- Journée du gros pull
- Elaboration d'affiches pour éteindre les lumières

Hors Défi : changement des radiateurs Effel

Consommation de gaz naturel en baisse de 23 %, soit 1473 € théoriquement économisés.

Consommation d'électricité en baisse de 10 %.

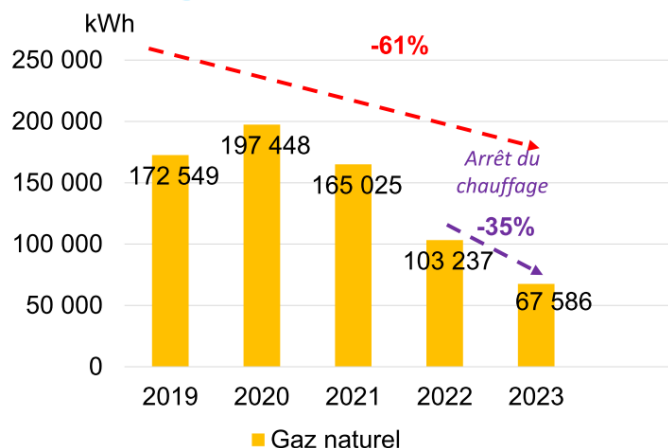
Au total :

13 329 kWh économisés. La réduction des consommations a permis d'avoir une facture 2024 équivalente à celle de 2023, malgré l'augmentation significative du prix du kWh de gaz naturel. 2,9 teqCO2 évités, soit l'équivalent de 22 780 kms parcourus en voiture.

Consommations énergétiques des bâtiments

SÈVREMOINE

Consommations de gaz naturel de l'Espace Marie Joseph Hervé (salle de sports) de St-Macaire– corrigées climat



Arrêt partiel du chauffage à partir de la saison de chauffe 2022-23.

Consommation gaz et électricité en 2023 : 64 kWh/ef/m²

Objectifs Décret tertiaire 2030 :

- Vestiaires : 108 kWh/m².an
- Gymnase : 53 kWh/m².an

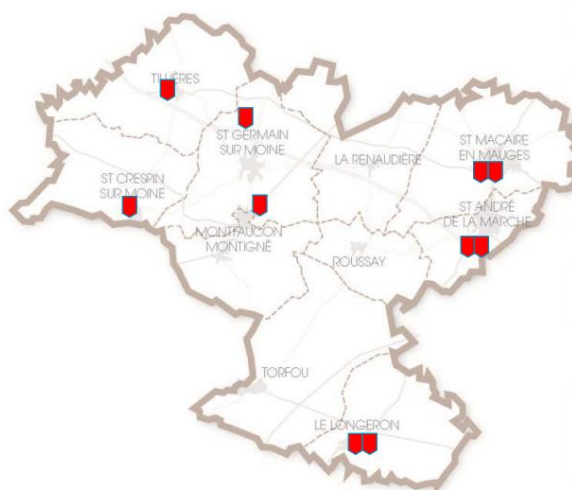
Consommation de gaz naturel en baisse de 61 % entre 2019 et 2023

Nota : Gaz est utilisé à 100% pour le chauffage.

Consommations énergétiques des bâtiments

SÈVREMOINE

Les 10 bâtiments les plus consommateurs en eau sur 2023

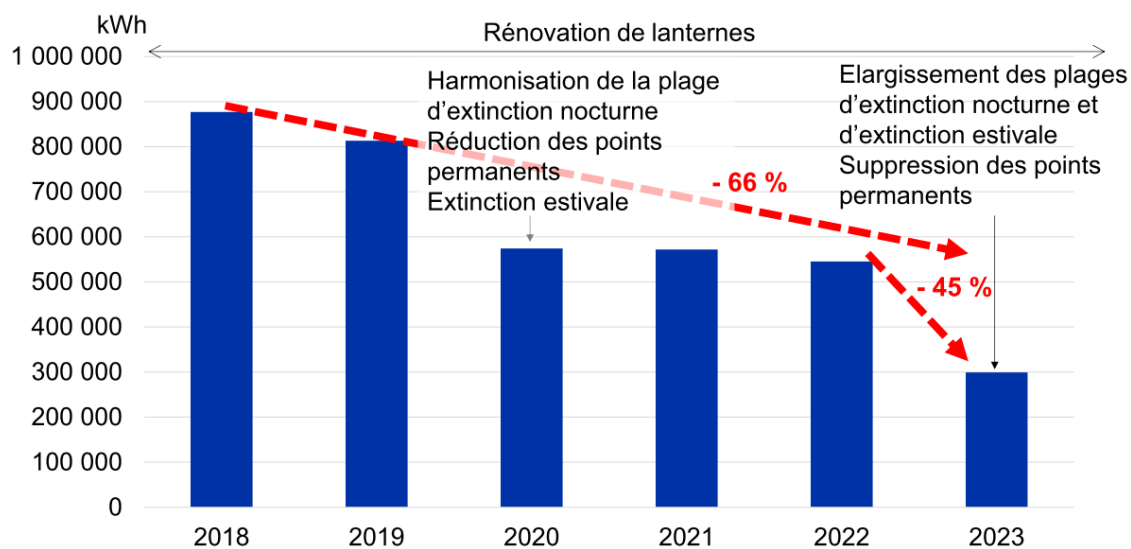


Bâtiments	m ³	%	€ TTC
EHPAD Le Longeron	3 236	13	14 760
RD L'AVRESNE St-Macaire	2 034	8	11 610
RD LE BOSQUET Tillières	1 046	4	4 194
RD CLAIREFONTAINE St-Crespin	904	4	4 816
SALLE DES LOISIRS St-André	630	3	2 985
VESTIAIRES Le Longeron	551	2	2 621
RESTAURANT SCOLAIRE St-Macaire	542	2	2 582
SALLE DES SPORTS St-André	462	2	2 333
RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE St-Germain	420	2	2 010
EX-PRESBYTERE St André	401	2	1 923

CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Consommations énergétiques de l'EP

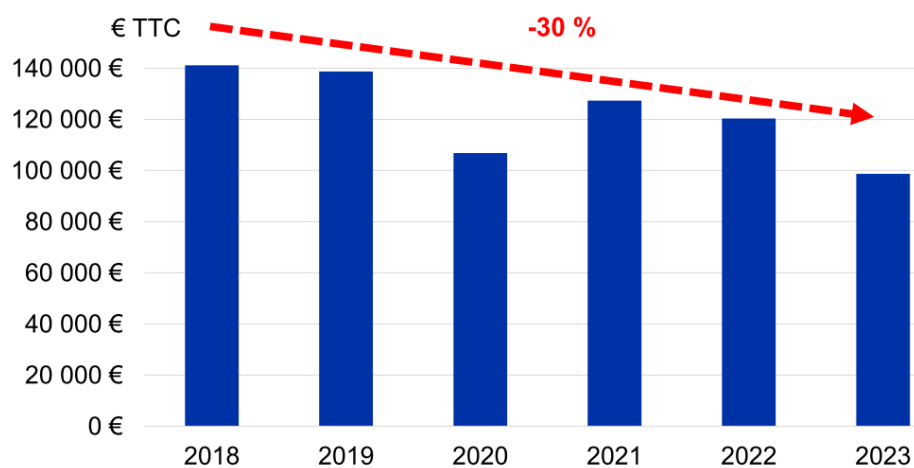
Consommations d'électricité pour l'éclairage public



Consommations énergétiques de l'EP

SÈVREMOINE

Dépenses annuelles d'électricité pour l'éclairage public



Sur la période de 2018 à 2023, économie cumulée de **113 800 €** (soit 22 700 €/an en moyenne)

Sur la période de 2018 à 2022, en l'absence de réduction des consommations, la facture cumulée aurait augmenté de **399 000 €** (soit 79 800€/an en moyenne)

SÈVREMOINE

PRECONISATIONS

Préconisations

SÈVREMOINE

Organisation et communication

Ce qui est fait :

- ✓ Création d'un poste d'économiste de flux sur 3 ans pour assurer le suivi des consommations énergétiques et trouver des pistes d'amélioration
- ✓ Présenter les chiffres clés et les grands enseignements du bilan énergétique à la population (Magazine)

Ce qui est en cours :

- Présenter ce bilan énergétique chaque année aux instances politiques (bureau municipal et conseil municipal)

Ce qui reste à faire :

- ⊗ Diffuser ce bilan en interne (réunion d'encadrants)

Préconisations

SÈVREMOINE

Pour améliorer le suivi des consommations

Ce qui a été fait :

- ✓ Passer les compteurs électroniques d'électricité restant en compteurs Linky

Ce qui reste à faire :

- ⊗ Mettre en place des sous-compteurs communicants à l'échelle des bâtiments lorsque les compteurs d'électricité sont partagés (commencer par les plus gros consommateurs)
- ⊗ Mettre en place des compteurs sur les puits et forages pour avoir un suivi des consommations d'eau exhaustif
- ⊗ Intégrer le suivi des consommations de carburant

Appliquer les dispositions réglementaires

Ce qui est en cours :

- Mettre en œuvre le dispositif éco-énergie tertiaire (décret tertiaire) : déclaration sur OPERAT, plan d'actions...

Ce qui reste à faire :

- ⊗ Etudier l'impact du décret BACS : obligation mise en place gestion technique du bâtiment (GTB) si puissance des équipements > 290 kW d'ici 2025 et > 70 kW d'ici 2027.

Préconisations

Pour diminuer nos consommations d'énergie

Ce qui a été fait :

- ✓ S'engager dans des challenges : Défi class'énergie (écoles), CUBE.VILLE (challenge inter-villes)
- ✓ Opérations de relamping (enfance-jeunesse, sport, culture, animation locale...)
- ✓ Opération de rénovation de l'éclairage public
- ✓ Définition de règles sur le chauffage (période de chauffe, T°C etc.)

Ce qui est en cours :

- Accentuer la sensibilisation aux éco-gestes
 - CUBE VILLE : poursuivre la campagne de communication auprès des occupants (ambassadeurs et diagnostics) et mettre en œuvre les actions d'économies d'énergie détectées lors des diagnostics
 - Mettre en place des formations à l'éco-conduite
- Poursuivre les opérations de relamping des bâtiments et de rénovation de l'éclairage public

Ce qui reste à faire :

- ⊗ Eliminer les passoires énergétiques (rénovation, aliénation) – selon plan d'actions SDIE
- ⊗ Entreprendre des rénovations énergétiques globales – selon plan d'actions SDIE à étoffer
- ⊗ Déployer progressivement des outils de pilotage du chauffage (type GTB) notamment pour permettre l'application des règles de chauffage.

Préconisations

Pour diminuer nos consommations d'eau

Ce qui est en cours :

- Poursuivre l'évolution des pratiques d'arrosage des espaces verts dans le cadre de la gestion différenciée
- Mettre en place des mousses
- Accentuer la sensibilisation aux éco-gestes

Ce qui reste à faire :

- ⊗ Engager une réflexion sur les pratiques d'arrosage des terrains sportifs
- ⊗ Mettre en place une procédure de suivi en cas d'alerte fuite
- ⊗ Etudier la mise en place d'un système de détection de fuite d'eau

Préconisations

Pour diminuer nos émissions de gaz à effet de serre

Ce qui a été fait :

- ✓ Augmenter la part d'achat d'électricité renouvelable (20% en 2024)
- ✓ Elimination de 4 chaudières fioul

Ce qui est en cours :

- Poursuivre la substitution des chaudières fioul
- Concrétiser le projet de réseau de chaleur de St-Macaire pour réduire nos consommations de gaz naturel
- Concrétiser la chaudière mutualisée bois à Montigné
- Développer les installations d'énergies renouvelables pour la chaleur, notamment pour se substituer au propane et au gaz naturel
- Développer les installations photovoltaïques, notamment en autoconsommation
- Poursuivre le renouvellement de la flotte de véhicules avec des véhicules à très faibles ou faibles émissions

Préconisations

Pour diminuer les dépenses d'énergies sans investissements

Ce qui a été fait :

- ✓ Résilier les contrats inutiles (19 contrats d'eau résiliés en 2023 et 2024)

Ce qui est en cours :

- Mieux réguler le chauffage (température, plages horaires adaptées à l'usage du bâtiment)
- Mieux régler les seuils de détection et la temporisation de l'éclairage dans les bâtiments

Ce qui reste à faire :

- ⊙ Optimiser les contrats d'électricité (puissance et formule tarifaire d'acheminement)

Intervention de Pierre Devèche :

Il y a deux aspects dans ce qui vient d'être dit : la diminution des coûts et la diminution des émissions de CO², et les deux ne vont pas forcément de pair.

Et j'ai une question par rapport au réseau de chauffage, parce que dans un des graphiques, on voyait qu'il y a une augmentation des coûts du bois qui est à peu près parallèle à l'augmentation du propane. Donc je me pose la question, est-ce que le réseau de chaleur, avec des chauffages au bois qui émettent eux aussi du CO², sont vraiment la bonne solution ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Le coût du bois est tout de même moins volatile. C'est à dire qu'on peut avoir des variations très importantes comme on a pu le voir sur le propane ou sur l'électricité. Effectivement sur le graphique on

voit qu'il y a une évolution, on est passé de 5 à un petit peu plus de 10 sur les années 2019 à 2023 et on est quand même beaucoup moins tributaire des aléas internationaux sur le bois granulé que sur les autres types d'énergie comme le propane ou le gaz naturel, donc c'est ce qui rend justement le bois granulé intéressant.

En ce qui concerne l'émission de CO², elle existe mais elle est moindre que pour les autres types d'énergie. C'est en cela que le bois granulé a un réel intérêt en termes d'énergie renouvelable.

Intervention de Pierre Devèche :

J'ai une 2ème question sur les énergies renouvelables. Sur un des graphiques présentés, il y avait une part en bleu clair qui me paraît ne pas avoir pratiquement augmenté entre 2019 et 2023. Je voulais savoir comment ça se fait.

Et je voulais savoir également, dans l'espace santé de Saint Macaire qui devait être muni de panneaux photovoltaïques dès la construction, tu disais l'autre jour que ça va être installé à l'été prochain. Comment ça se fait qu'il y a 2 ans d'écart entre un projet et l'installation réelle ?

Intervention de Thierry Rousselot :

Sur ce bâtiment-là, on a voulu qu'il n'y ait plus de défaut sur le bâtiment, notamment au niveau de la structure toit et charpente, de sorte qu'il n'y ait pas de souci par la suite en termes d'assurance, de sorte qu'on puisse installer les panneaux photovoltaïques dès lors que la structure était bien certifiée comme pouvant les recevoir. Je confirme que les panneaux photovoltaïques sur le pôle santé, ce sera d'ici l'été.

Intervention de Didier Huchon :

Sur ce bâtiment, on n'est pas sur de l'autoconsommation, mais seulement en production – revente.

Intervention de Thierry Rousselot :

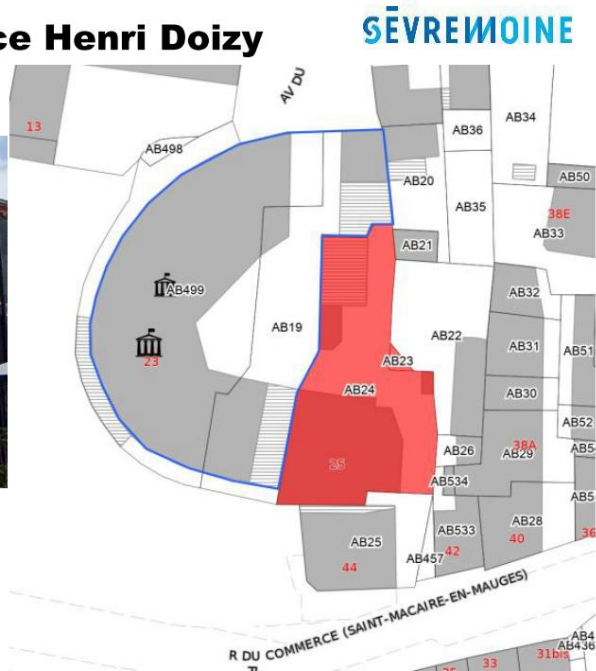
On n'est pas en autoconsommation sur ce bâtiment-là.

Quant à l'évolution sur la part d'électricité renouvelable, ça n'apparaît pas sur ce graphique là puisqu'ici ce sont uniquement les consommations d'énergie de la commune et la petite partie en bleu hachurée c'est uniquement les consommations énergétiques issues d'électricité renouvelable et on a augmenté la part d'électricité renouvelable au mois de janvier 2024. Donc ça devrait apparaître de façon significative l'année prochaine sur notre graphique, mais ça ne l'est pas encore aujourd'hui puisqu'on s'arrête à 2023.

2. Acquisition de l'immeuble 25 place Henri Doisy à St Macaire en Mauges

Rapporteur : Didier Huchon

Acquisition Immeuble 25 place Henri Doisy



Intervention de Didier Huchon :

Ce commerce a été mis en vente et il n'y a pas de repreneur boulanger, à notre plus grand regret donc pas de cession envisageable à un boulanger.

C'est un projet de cession qui a été conclu au mois de septembre avec un investisseur privé qui a décidé d'en faire l'acquisition, mais pas pour y recréer une boulangerie, plutôt pour faire un investissement, y faire des logements et peut être une cellule commerciale au rez-de-chaussée, mais sans avoir clairement de porteurs de projets pour ce lieu.

Il s'agissait d'un investissement privé, donc en connaissance évidemment de cette transaction puisque nous détenons ce le pouvoir de préemption, nous avons reçu une DIA, déclaration d'intention d'aliéner, le 12 septembre, qui affichait la vente.

Le vendeur on le connaissait, mais pas l'acquéreur, on prenait connaissance de la cession de cet immeuble et de la parcelle sur laquelle il est posé.

L'immeuble c'est aujourd'hui une surface de 116 m², sur 2 niveaux avec un petit grenier sous pente, sur une parcelle au total de 436 m². Et vous voyez sur la partie droite l'emprise de cette parcelle, c'est tout ce qui est en rouge qui représente la parcelle dont nous parlons, et vous voyez tout de suite le lien qu'il y a de toute évidence avec l'emprise de l'hôtel de ville qui est vraiment très proche et tout l'intérêt qu'il y avait pour nous de préempter ce bien immobilier.

Et c'est d'autant plus intéressant que le prix nous a semblé tout à fait accessible puisque la transaction s'opérait à 160 000 €. Compte tenu de l'emplacement très stratégique pour nous et du prix qui nous semblait tout à fait acceptable, nous avons préempté ce bien. Il n'y avait pas dans la transaction de fonds de commerce puisqu'il n'y avait plus de commerce en activité. C'est la raison pour laquelle c'est une acquisition avec un montant tout à fait acceptable.

Avant d'ouvrir aux questions, sachant que la décision a été prise évidemment pour tenir les délais, on n'a pas attendu ce Conseil municipal, le projet a été présenté au bureau municipal pour obtenir l'avis du bureau municipal qui était favorable à l'unanimité à cette acquisition.

Vous comprenez tout de suite tout l'intérêt de cette parcelle. Pas forcément l'immeuble dans cet état, mais de cette parcelle en vue des projets que nous avons identifiés, qui était de deux ordres, et qui concernaient ce qu'on avait baptisé l'annexe de l'hôtel de ville, qui est située face à l'hôtel de ville, rue

du Commerce. Pour les anciens qui ont fréquenté cet établissement, l'ex Louisiana, nous avons projeté de déconstruire et les travaux vont commencer très prochainement, ce n'est pas remis en cause, pour y reconstruire un bâtiment sur 3 niveaux avec un rez-de-chaussée initialement destiné à la police municipale et 2 niveaux destinés aux services municipaux, services administratifs sans accueil du public sur les 1^{er} et 2^{ème} étages.

Cette opportunité qui s'est présentée à nous à la fin de l'été, évidemment nous invite à repenser ce qui était prévu initialement. Donc comme je le disais, sans remise en cause de la déconstruction qui est engagée et c'est plutôt une bonne chose quand on regarde l'emplacement de cet immeuble qui était en très mauvais état, ce n'était pas un immeuble vétuste, c'est un immeuble insalubre. Donc avec une vitrine moche en plein cœur de ville de Saint Macaire et donc on va poursuivre cette opération de déconstruction, mais nous allons repenser ce que nous avons prévu de faire de l'autre côté de la route, donc que nous avons baptisé l'annexe de l'hôtel de ville, et pour le repenser, nous allons d'abord faire une étude capacitaire sur cet emplacement, donc la partie rouge, en vue d'y reconstruire un bâtiment qui serait destiné, peut-être, à accueillir la police municipale à son rez-de-chaussée et sur des niveaux, alors à voir ce qui pourrait être construit sur le plan technique et en respectant le règlement d'urbanisme, ce qui pourrait être construit sur d'autres niveaux, plus 1, plus 2, et qui permettrait d'accueillir les services que nous avons prévus d'installer en face.

Évidemment, l'intérêt est immédiat, ce serait un bâtiment qui serait dans la continuité de cet ensemble, on ne ferait plus qu'un, bénéficiant évidemment de tous les services qui existent déjà dans ce bâtiment. Je pense aux aspects tisanerie, je pense évidemment à l'ascenseur, je pense à un certain nombre de services qui du coup peuvent être mutualisés pour l'ensemble. Évidemment, les bâtiments seraient communicants.

Donc voilà la raison pour laquelle nous avons pris la décision de la préemption de cette parcelle et de l'immeuble qui s'y trouve, sachant bien entendu que l'immeuble en l'état a très peu d'intérêt et qu'il sera, si on poursuit le projet, déconstruit et évidemment on y reconstruira quelque chose qui serait donc dans la continuité de l'hôtel de ville tel qu'il est construit aujourd'hui.

Évidemment, une fois réalisée l'étude capacitaire sur cette parcelle rouge, et bien nous réétudierons le projet qui se trouve de l'autre côté de la route pour le repenser. J'avance déjà des hypothèses, sans évidemment que ce soit une décision, parce qu'il faut s'assurer auparavant de la capacité de ce nouveau site à accueillir ce que nous avons prévu. Mais peut-être plutôt qu'une police municipale, puisqu'elle sera accueillie ici, peut être un commerce, ce qui serait intéressant dans la continuité des commerces qui existent déjà. Et puis peut-être sur les niveaux supérieurs des logements dont on a besoin aussi dans nos cœurs de bourg.

Évidemment, je vous dis ça sans engagement de ma part, parce que tout ça doit être bien étudié, ou évidemment des bureaux si on n'a pas la capacité de les construire sur la partie qui est en rouge.

Voilà, je vous ai dit le principal peut-être même trop, au regard du projet qui est de l'autre côté de la route, mais on fait très rapidement, on a très envie de se projeter sur un avenir sur ce bâtiment. L'idée c'est de repenser ce que nous avons prévu.

Intervention de Pierre Devèche :

Je trouve que c'est vraiment un très beau projet et tu m'as coupé un peu l'herbe sous le pied parce que j'allais suggérer effectivement qu'à commerce enlevé il y ait un commerce remis dans l'ex Louisiana, si c'était possible.

Intervention de Didier Huchon :

Alors en toute transparence, nous avons été informés du projet du boulanger, du commerçant actuel, de vendre l'immeuble, il y a déjà quelque temps. Nous n'avons pas répondu à cette proposition. Non pas que le site ne nous intéressait pas, évidemment, on le voit là très directement, mais il était hors de question pour nous d'intervenir sur un commerce existant et pour nous la piste privilégiée c'était de retrouver un commerçant, un boulanger pour reprendre le fonds de commerce.

Nous ne voulions pas intervenir dans une transaction qui aurait mis fin à un commerce existant. Là, la donne était totalement différente puisque la transaction était opérée à un prix sans fonds de commerce, sans repreneur pour un commerce et donc pour nous l'opération était devenue possible.

Et sans encore une fois aller trop loin parce qu'il n'y a pas de décision prise à ce moment des premières discussions. Et ça paraît être du bon sens que de refaire une vitrine de qualité, parce que la vitrine existante n'est vraiment pas terrible du tout, de refaire une vitrine en face et redonner un commerce de proximité auquel tu tiens mais auquel nous tenons tous ici, sur un lieu qui est plutôt qualitatif face à l'hôtel de ville, ça a tout son sens. Et réserver les 2 niveaux, si on peut reconduire 2 niveaux, mais dans la continuité des immeubles qui sont à droite et à gauche de ce qui était l'annexe, ça paraît assez cohérent de faire 2 niveaux, donc ça permet de créer du logement, des logements même. Donc tout ça c'est assez cohérent en termes de requalification urbaine de qualité. Donc tout ça a du sens et je ne vous cache pas que cette opportunité, d'un point de vue fonctionnel, est aussi beaucoup plus intéressante pour les services municipaux.

Intervention de Cyrille Chiron :

Ce local n'avait pas été répertorié comme local commercial dans le PLU ?

Intervention de Didier Huchon :

Non. Dans la mesure du possible on va, nous commune, s'attacher à respecter le PLU et donc non ce n'était pas une vitrine protégée, ce qui nous permet de changer la destination.

Donc probablement qu'il y aura à nouveau une vitrine, ou en tout cas ce ne sera plus un commerce, mais un service public, si dans le jeu de chaises musicales que vous avez compris, on peut y accueillir la police municipale. Ça prend aussi tout son sens et pour nous, ça semblait comme une évidence qu'elle soit dans la continuité de l'hôtel de ville et donner encore plus de rayonnement à la vitrine qui est en face pour le coup, qui sera plus intéressante pour un commerce que pour la police municipale évidemment, alors que la police municipale ici, ça fonctionne, très bien même.

Et au passage, il y a des servitudes sur cette parcelle, donc en lien avec le restaurant L'Essentiel, donc ça va permettre de régulariser aussi des liens qu'il y a entre les deux immeubles, dans l'intérêt du restaurateur.

3. Déclaration, de Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

Le Premier ministre a fait des annonces sur le contenu du Projet de Loi de Finances 2025 et sur ses effets sur les finances locales.

A l'échelle des 6 communes et de la Communauté d'Agglomération, nous avons pu évaluer l'augmentation des charges et la baisse de recettes existantes ou à venir qui représentent 2,7 M€ (fonctionnement et investissement confondus) pour 2025, soit 400 000 € pour la commune de Sèvremoine.

Ces annonces ont aussi des conséquences lourdes sur les autres niveaux de collectivités territoriales Région, Département, et sur les établissements publics de l'Etat (Agence de l'Eau, ADEME, ...). Ces collectivités ou agences vont devoir procéder à leurs propres arbitrages et ajuster à la baisse, voire supprimer, certains soutiens financiers de politiques publiques que nous portons ou qui sont portés par des acteurs associatifs territoriaux. Ces baisses de recettes s'ajouteront évidemment aux 2,7 M€ pour le bloc local des Mauges et aux 400 000 € pour la commune de Sèvremoine.

En responsabilité, nous entrons dans une séquence éminemment politique qui nous oblige à réinterroger le modèle économique et confirmer nos priorités. Nous nous engageons à élaborer un budget 2025 qui intègre cette nouvelle donne tout en affichant notre détermination à porter avec ambition les politiques stratégiques pour notre territoire.

OUVERTURE DE LA SEANCE

1. Vérification du quorum

42 Présents - 8 Délégations de vote - 50 Votants - 14 Absents sans délégation de vote

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Mme Geneviève Gaillard, membre du groupe minoritaire, est désigné secrétaire de séance, sans opposition.

DELIBERATIONS

1. DIRECTION GENERALE

1.1. Communication

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.2. Police Municipale

1.2.1. Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n°2024-128 du 29 août 2024 intitulée « Réalisation des travaux de génie civil pour l'alimentation électrique des points d'installation des caméras de vidéoprotection par le SIEML »

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

À la suite d'une erreur matérielle constatée dans la rédaction de la délibération n°2024-128 du 29 août 2024 intitulée « Réalisation des travaux de génie civil pour l'alimentation électrique des points d'installation des caméras de vidéoprotection par le SIEML », il convient d'adopter une délibération rectificative afin de corriger le montant total à la charge de la collectivité.

En effet, si le montant à la charge de la collectivité par secteur est exact, le montant total est erroné.

Il est donc nécessaire de corriger le tableau reprenant les opérations de ces travaux, estimées à 69 138,90 € net de taxe. Le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 44 940,28 € avec une répartition comme suit :

COUT INTERVENTION SIEML		
SECTEURS	MONTANT NET DE TAXE	MONTANT A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE
Secteur 1 : SM rond-point RD147 et RD 63 Secteur 6 : SM sortie ZI rue des Aubretières	5 650,95 €	3 673,12 €
Secteur 2 : SM RD147 ancienne route de Bégrolles	2 596,96 €	1 688,02 €
Secteur 3 : SM RD91 route d'Andrezé	5 725,36 €	3 721,48 €
Secteur 4 : SM RD63 route de La Renaudière	5 802,75 €	3 771,79 €
Secteur 5 : SM Lotissement Le Garrot	5 142,13 €	3 342,38 €
Secteur 7 : SA Rond-point RN249 et RD91 Secteur 8 : RD91 rond-point Intermarché	6 001,01 €	3 900,66 €
Secteur 9 : SA RD258 route de Cholet	7 624,09 €	4 955,66 €
Secteur 10 : SA RD63 Le Pré Gautier	4 368,34 €	2 839,42 €
Secteur 11 : SA RD158 route de Roussay	3 501,62 €	2 276,05 €
Secteur 12 : SG RD762, rond-point Val de Moine, Secteur 13 : SG RD147 entrée ZI, Secteur 14 : SG RD147 ZI route de La Renaudière	6 066,03 €	3 942,92 €
Secteur 15 : TI RD223 ZI	2 398,21 €	1 558,84 €
Secteur 16 : TI RD223 route de St Crespin	6 875,09 €	4 468,81 €
Secteur 17 : TO Colonne de Torfou RD753 route de Tiffauges, Secteur 18 : TO Colonne de Torfou RD753 route	7 386,36 €	4 801,13 €

de la Romagne, Secteur 19 : TO Gare de Torfou RD949 route du Longeron		
TOTAL	69 138,90 €	44 940,28 €

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 714-4,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, n°75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

VU la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n°13074, relative à la modification d'une délibération du Conseil municipal,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 3 février 2009 n°07BX02535, relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles mais non substantielles,

VU la délibération n°2024-128 du 29 août 2024 entachée d'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT que l'erreur matérielle relevée dans la délibération n°2024-128 du 29 août 2024 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

CONSIDERANT qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le Conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

CONSIDERANT qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle de forme,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de corriger l'erreur matérielle constatée *a posteriori* sur la délibération n°2024-128 du 29 août 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** le montant global des prestations du SIEML et le montant pris en charge par Sèvremoine comme exposé précédemment avec un taux de fonds de concours de 65% pour les travaux de génie civil pour l'alimentation électrique des points d'installation des caméras de vidéoprotection.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2. DIRECTION RESSOURCES

2.1. Achats – Assurances

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.2. Administration générale

Actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal, du règlement intérieur des commissions extra-municipales et du règlement intérieur des conseils consultatifs de Sèvremoine

Pièce jointe n°1 : Règlement intérieur du Conseil municipal

Pièce jointe n°2 : Règlement intérieur des commissions extra-municipales
Pièce jointe n°3 : Règlement intérieur des conseils consultatifs

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Concernant l'actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal :

Le Code général des collectivités territoriales impose aux Conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants d'établir un règlement intérieur. Le contenu est librement fixé par le Conseil municipal, qui peut ainsi se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales, les modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans chaque numéro du bulletin d'information générale.

Le Conseil municipal de Sèvremoine, installé lors de sa séance du 28 mai 2020, à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, a adopté un règlement intérieur par une délibération n°2021-027 en date du 25 février 2021. Des évolutions du cadre légal et réglementaire (notamment l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements) nécessitent aujourd'hui une actualisation du règlement intérieur adopté en février 2021.

Une commission, composée à parts égales de représentants de la majorité et de la minorité s'est réunie pour préparer un projet de règlement intérieur actualisé du Conseil municipal.

Concernant l'actualisation des règlements intérieurs des commissions extra-municipales et des conseils consultatifs :

Le Conseil municipal a validé, par une délibération n°2020-090 en date du 27 août 2020, la formation de 8 commissions municipales et leur composition.

Afin de s'appuyer sur l'expertise d'usage des citoyens et de renforcer la participation citoyenne au travers de nouvelles instances de proximité, le Conseil municipal a, par une délibération n°2021-156 en date du 28 octobre 2021, adopté une Charte de la participation citoyenne et validé la création de Conseils consultatifs, ainsi que l'ouverture des 8 commissions municipales à la participation de conseillers consultatifs, les transformant de fait en commissions extra-municipales. Lors de cette même séance, le Conseil municipal a validé l'adoption d'un règlement intérieur des commissions extra-municipales et d'un règlement intérieur des conseils consultatifs. Il est proposé d'actualiser ces deux règlements afin de préciser leur mode de fonctionnement.

Une commission, composée à parts égales de représentants de la majorité et de la minorité s'est réunie pour préparer un projet de règlement intérieur actualisé des commissions extra-municipales et un projet de règlement intérieur actualisé des conseils consultatifs.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8, L.2121-22, L.2121-29 et L.2143-2,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération n°2020-090 du 27 août 2020 portant sur la création et la composition des commissions municipales,

VU la délibération n°2021-156 du 28 octobre 2021 adoptant les règlements intérieurs des conseils consultatifs et des commissions extra-municipales,

VU la délibération n°2021-027 du 25 février 2021 adoptant le règlement intérieur du Conseil municipal de Sèvremoine,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé,

VU le projet de règlement intérieur des commissions extra-municipales ci-annexé,

VU le projet de règlement intérieur des conseils consultatifs ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2020 à la suite des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

CONSIDERANT les évolutions légales et réglementaires nécessitant une actualisation du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal joint en annexe.
- **APPROUVE** le règlement intérieur des commissions extra-municipales joint en annexe.
- **APPROUVE** le règlement intérieur des conseils consultatifs joint en annexe.
- **PRECISE** que les règlements intérieurs du Conseil municipal, des commissions extra-municipales et des conseils consultatifs entreront en vigueur à compter de la transmission en préfecture de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

2.2.1. 34^{ème} Convention des Intercommunalités de France et des 14^{èmes} Rencontres nationales TEPOS : remboursement des frais engagés par Mauges Communauté

Pièce jointe n°1 : Délibération n°C2024-09-18-07 du Conseil communautaire de Mauges Communauté en date du 18 septembre 2024

Pièce jointe n°2 : Délibération n°C2024-09-18-08 du Conseil communautaire de Mauges Communauté en date du 18 septembre 2024

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Pour une plus grande fluidité d'organisation et de gestion, Mauges Communauté a centralisé les inscriptions ainsi que les réservations d'hébergement pour les élus et agents de l'agglomération et des communes membres ayant assisté aux 2 événements suivants :

- La 34^{ème} Convention des Intercommunalités de France les 16, 17 et 18 octobre 2024 au Havre.
- Les 14^{èmes} Rencontres Nationales Territoires à Energie Positive (TEPOS) les 2,3 et 4 octobre 2024 à Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais).

Mauges Communauté a ainsi fait l'avance des frais pour l'ensemble des personnes inscrites.

Pour autant, les frais liés à la participation à ces événements des conseillers municipaux non-conseillers communautaires, et des agents municipaux restent à la charge des communes.

A cette occasion les conseillers municipaux non-conseillers communautaires doivent par ailleurs être dotés d'un mandat spécial pour ces déplacements.

Conformément aux délibérations du Conseil communautaire n°C2024-09-18-07 et n°C2024-09-18-08 en date du 18 septembre 2024, il convient de rembourser les frais engagés par Mauges Communauté pour les inscriptions réalisées pour le compte des participants représentant la commune de Sèvremoine pour un montant total de 3 440,40 € définis comme suit :

Evènement	Nombre de personnes	Inscription convention par personne	Chambres (2 nuits par personne)	Petit déjeuner (2 par personne)	Taxe de séjour par personne	TOTAL
34 ^{ème} Convention des Intercommunalités de France	4	350 €	198 €		3,20 €	2 204,80 €
14 ^{èmes} Rencontres nationales TEPOS	2	168 €	238 €	27,80 €	2 €	1 235,60 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-18, L.5211-14 et R.2123-22-1,

VU les délibérations n°C2024-09-18-07 et n°C2024-09-18-18 du Conseil communautaire de Mauges Communauté en date du 18 septembre 2024 ci-annexées,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT qu'il revient à la commune de Sèvremoine de prendre en charge les frais engagés par Mauges Communauté,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **DONNE** mandat spécial à Mesdames Aglaé de Beauregard, Claudine Gossart et Marie-Annick Renoul pour le déplacement à la 34^{ème} Convention des Intercommunalités de France les 16, 17 et 18 octobre 2024 au Havre.
- **REMBOURSE** la somme de 3 440,40 euros à Mauges Communauté pour la participation de Sèvremoine à la 34^{ème} Convention des Intercommunalités de France les 16, 17 et 18 octobre 2024 au Havre et aux 14^{èmes} Rencontres nationales TEPOS les 2, 3 et 4 octobre 2024 à Loos-en-Gohelle
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **IMPUTE** les crédits nécessaires au budget de la commune.

Mandat spécial pour la participation d'élus à la remise du Grand Prix Livres Hebdo des Bibliothèques Francophones

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Les élus peuvent prétendre au remboursement des frais de déplacements et des frais de séjour (hébergement et restauration) dans les situations suivantes prévues au Code général des collectivités territoriales :

- Dans le cadre de l'exercice du droit à la formation,

- A l'occasion de réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune lorsque celles-ci se tiennent en dehors du territoire communal,
- Dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial.
- Lorsque les élus municipaux sont appelés à représenter la commune de Sèvremoine sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial.
- Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt communal. Ainsi, le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet, limitée dans la durée et qui entraîne des déplacements inhabituels et indispensables. Les missions accomplies doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et être expressément votées par délibération du Conseil municipal.

Par une délibération n°2021-007 en date du 28 janvier 2021, le Conseil municipal a validé les modalités de prise en charge des frais de déplacement (délivrance d'un ordre de mission, montants et modalités de remboursement) dans les situations susvisées.

Dans le cadre de la candidature de la commune de Sèvremoine au Grand Prix Livres Hebdo des Bibliothèques francophones, qui distingue des établissements de toute nature et de toute taille proposant des services particulièrement efficaces et novateurs, la médiathèque Taïga a été récompensée pour le Prix de l'Accueil. La remise de ce prix a eu lieu lors d'une cérémonie organisée à la Bibliothèque Publique d'Information/Centre Pompidou, à Paris, le mardi 15 octobre 2024 à 19h30. Richard Cesbron, 1^{er} adjoint, et Christian Rousselot, Délégué à la Lecture publique, Arts visuels et vivants, Musiques actuelles, se sont joints aux deux bibliothécaires et une bénévole invitées pour cette remise de prix.

Il est proposé de conférer le caractère de mandat spécial au déplacement de Richard Cesbron et Christian Rousselot, afin de représenter la commune de Sèvremoine, à la remise du Grand Prix Livres Hebdo des Bibliothèques francophones le 15 octobre 2024 à Paris.

Intervention de Pierre Devèche :

Je n'ai rien contre le fait que les élus se baladent quand ils ont des mandats. Mais ce serait bien qu'il y ait un retour un petit peu sur ces déplacements, qu'on soit au courant de ce qui s'est passé.

Intervention de Didier Huchon :

Je vous propose, compte tenu de l'ordre du jour, qu'on ne le fasse pas ce soir mais effectivement qu'on fasse un retour.

Intervention de Pierre Devèche :

Oui, ou bien il y a le bulletin municipal ou sur l'extranet.

Intervention de Didier Huchon :

Alors il y a eu un retour je crois. Il y a une communication faite sur la remise du prix dans les médias, en revanche on ne s'est pas étalé sur les dépenses. Parce que ce n'est pas ce qui intéresse en premier les habitants.

Intervention de Pierre Devèche :

Je n'ai pas vu de retour.

Intervention de Didier Huchon :

Je crois que ça a été fait sur la remise du prix. Enfin de mémoire il y a eu une communication faite sur cette remise de prix qui est quand même un prix national qui a été remis à notre médiathèque et il y a une autre communication qui est prévue.

Le mandat spécial, c'est parfois le rayonnement de Sèvremoine au niveau national, parfois c'est plutôt des congrès, des conventions nationales ou régionales à laquelle il s'agit plutôt de travaux entre agents

ou entre élus, donc ils sont moins médiatiques, je reconnais, ça peut être le Congrès des maires, ça peut être la Convention intercommunalité de France qui avait lieu au Havre cette année. C'est vrai que ce sont des décisions qu'on prend régulièrement en toute transparence, en citant les personnes. Mais effectivement, on peut faire un retour et appuyer ce retour pour justifier des élus qui se baladent.

Intervention d'Anne Pithon, Directrice Générale des Services :

Le Grand Prix du livre Hebdo, c'est un prix qui est très reconnu par les professionnels bibliothécaires, donc c'est une très belle reconnaissance pour les professionnels du service culture qui étaient très contents de concourir et d'être retenus encore plus. Mais c'est vraiment quelque chose qui est dans leur métier à elles, qui leur tient à cœur et qui va aussi permettre de faire parler de la médiathèque dans le réseau des professionnels.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-18, L.5211-14 et R.2123-22-1,

VU la délibération n°2021-007 du 28 janvier 2021 adoptant le dispositif de prise en charge des frais de déplacement applicable aux élus locaux dans le cadre de leur mandat,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **DONNE** mandat spécial à Messieurs Richard Cesbron, 1^{er} adjoint, et Christian Rousselot, Délégué à la Lecture publique, Arts visuels et vivants, Musiques actuelles, pour leur déplacement à la remise du Grand Prix Livres Hebdo des Bibliothèques francophones le 15 octobre 2024 à Paris.
- **DECIDE** de la prise en charge des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial dans les conditions fixées par la délibération n°2021-007 du Conseil municipal en date du 28 janvier 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **IMPUTE** les dépenses en résultant sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget principal de la commune.

2.3. Finances

2.3.1. Aides financières au logement dans le cadre du programme OPAH / OPAH-RU

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, Mauges Communauté a approuvé la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour une durée de 4 années, sur son territoire.

Le 29 août 2024, une première délibération a autorisé le versement d'aides financières comme prévu par le règlement d'attribution d'aides également voté en Conseil municipal et applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, afin de soutenir financièrement les propriétaires, occupants ou bailleurs, du territoire communal réalisant des travaux d'amélioration de leur logement sur 3 pans :

- La rénovation énergétique,

- Les prescriptions patrimoniales,
- Les travaux lourds.

La commune a reçu cinq nouvelles demandes de subvention, pouvant être soutenues selon les modalités suivantes :

NOM	Prénom	Commune déléguée	OPAH	Aide attribuée au titre de	Montant de l'aide attribuée
CAILBOT-BICHON / JOBARD	Maxime / Camille	Roussay	OPAH	Rénovation énergétique	1 000€
GOULAIS	Damien et Sylvie	Montfaucon-Montigné	OPAH	Rénovation énergétique	1 000€
PICHELIN	François-Xavier	Montfaucon-Montigné	OPAH	Rénovation énergétique	1 000€
PICHELIN	François-Xavier			Prescriptions patrimoniales*	5 000€ (plafond maxi)
RADIGOIS	Faustine	Le Longeron	OPAH	Rénovation énergétique	1 000€

*Comme prévu par le règlement d'attribution des aides, celles-ci sont cumulables avec l'aide attribuée au titre de la rénovation énergétique.

Intervention de Pierre Devèche :

Qu'est-ce que tu appelles prescriptions patrimoniales, tu peux préciser ?

Intervention de Jean-Louis Martin :

Je peux te répondre, Pierre, donc sur Sèvremoine, on a une AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) à Montfaucon-Montigné, donc toute demande de permis de construire ou de modification de façade doit obtenir l'avis conforme des bâtiments de France et ses prescriptions font que le coût de ces rénovations ou de ces constructions est plus élevé.

Intervention de Pierre Devèche :

Donc en l'occurrence, c'était une rénovation de façade ?

Intervention de Jean-Louis Martin :

Non, non, ce n'était pas une façade.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7,

VU les conventions d'OPAH et d'OPAH-RU 2024-2028 de Mauges Communauté approuvées par les délibérations du Conseil municipal n°2023-141 et n°2023-142 en date du 28 septembre 2023,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-175 en date du 30 novembre 2023 approuvant la participation financière à l'OPAH/OPAH-RU de Mauges Communauté et adoptant le règlement d'attribution des aides communales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT l'intérêt à favoriser la réhabilitation de logements par l'attribution d'aides financières locales complémentaires,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **AUTORISE** le versement de l'aide aux propriétaires privés conformément au tableau proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **INSCRIT** ces dépenses au budget principal de la commune.

2.3.2. Budget annexe Lotissements – Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine dispose d'un budget annexe « lotissements » qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes des opérations d'aménagement à vocation d'habitat réalisées par la commune.

Le lotissement de La Poblère à Roussay a été autorisé par un permis d'aménager en date du 25 mars 2019, l'ensemble des lots à bâtir ont été vendus et les travaux de viabilisation en phase définitive ont été achevés le 2 février 2024.

Le lotissement du Fief Prieur à St Crespin sur Moine a été autorisé par un permis d'aménager en date du 19 août 2020, les lots à bâtir sont en cours de finalisation de commercialisation et les travaux de viabilisation en phase définitive seront achevés en fin d'année 2024.

Toutefois, le montant des ventes ne recouvre pas le prix de revient de ces opérations. En effet, afin de diversifier l'offre de logements et répondre à la diversité des besoins et des attentes de la population, la commune accorde une place essentielle au logement public dans l'ensemble de ses projets en minorant significativement la charge foncière pour les bailleurs sociaux. La commune favorise également une accession abordable au vu du contexte du marché dans les communes déléguées de Roussay et St Crespin sur Moine et de la capacité financière des ménages du territoire.

Ce déficit est de 142 000 € pour le lotissement de La Poblère à Roussay et, une première participation prévisionnelle au déficit de 358 000 € a été évaluée pour le Fief Prieur à St Crespin sur Moine.

Ainsi, lors de la préparation du budget primitif 2024 de la commune de Sèvremoine, le versement d'une subvention de 500 000 € du budget principal au budget annexe Lotissements a été prévue afin de l'équilibrer.

En effet, bien qu'en principe les collectivités territoriales ne peuvent verser de subvention du budget principal aux budgets annexes assimilés à un SPIC – Service public industriel et commercial - pour les opérations de lotissements, l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit toutefois des assouplissements pour les seules communes et leurs groupements notamment si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Il convient donc de reverser la somme de 500 000 € sous forme de subvention d'équilibre au budget annexe Lotissements par le budget principal.

Cette participation est imputée sur l'exercice 2024 à l'article 65748 du chapitre 65 du budget principal de la commune et revêt la forme du versement d'une subvention d'équilibre.

Compte-tenu de l'inflation de ces derniers mois impactant le coût des travaux investis dans les lotissements communaux, il est important d'informer les membres du Conseil municipal que la situation déficitaire de ce budget annexe Lotissements peut perdurer, impactant possiblement les futurs budgets primitifs.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2224-1 et L. 2224-2,

VU la nomenclature comptable M57,

VU la délibération n°2024-041 du 29 février 2024 portant budget primitif 2024 de la commune,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe Lotissements déficitaire par une prise en charge financière via le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la commune,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 500 000 € du budget principal de la commune vers le budget annexe Lotissements,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 à l'article 65748,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

2.3.3. Budget principal 2024 – Modification d'Autorisations de Programme (AP) et Crédits de paiement (CP) – Décision modificative n°1

Pièce jointe : Echancier prévisionnel des crédits de paiement des autorisations de programme du PPI

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Depuis le passage à la nomenclature comptable M57 et l'instauration d'un règlement budgétaire et financier, la collectivité fonctionne en AP-CP pour la réalisation de son plan pluriannuel d'investissement (PPI). Ce fonctionnement permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Ainsi, par délibération du 1^{er} juillet 2021, la commune a approuvé son plan pluriannuel d'investissement à la suite de l'élaboration du projet de mandat puis par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil municipal a autorisé la création de 23 autorisations de programme pour un montant de 56 175 000,00 €. Par une nouvelle délibération en date du 30 mars 2023, la commune a créé 3 nouvelles autorisations de programme d'un montant de 2 200 000,00 €.

Enfin, par délibération du 29 février 2024 à l'occasion du vote du budget primitif 2024, la commune a réarbitré son plan pluriannuel d'investissement comme prévu par les axes fixés du rapport d'orientations budgétaires 2024. Elle a ainsi :

- supprimé une autorisation de programme d'un montant de 4 000 000,00 € en réaffectant ces crédits sur d'autres autorisations de programme,

- autorisé la création de 5 nouvelles autorisations de programme pour un montant de 10 000 000,00 €,
- révisé 13 autorisations de programme dans le cadre du projet de mandat, soit une révision de - 700 000,00 € pour celles-ci.

Le plan pluriannuel d'investissement du budget principal de la commune s'élevant alors à 30 autorisations de programme pour un montant de 71 675 000,00 €, fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements et validant à hauteur de 18 304 494,48 € les crédits de paiement au titre de l'année 2024, constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant cet exercice.

A ce stade d'avancement du PPI, un ajustement de ce PPI s'avère nécessaire pour :

- d'une part, tenir compte du planning de déroulement de travaux en révisant l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de 4 autorisations de programme votés au 29 février 2024, 625360
- d'autre part de la nouvelle identification de projets en actualisant la liste des autorisations de programme ouvertes, comme suit :

Avec application à compter du 1^{er} décembre 2024 :

- **AP 224 Médiathèque** : actuellement le PPI ne prévoit pas de crédits de paiement en 2025. Compte-tenu de la réception du bâtiment en 2024, il convient de prévoir dès maintenant des CP 2025 sans attendre le vote du prochain budget primitif 2025, de manière à pouvoir continuer à rémunérer les fins de prestation de maîtrise d'œuvre. Une révision de l'échéancier des crédits de paiement est nécessaire. Les chapitres concernés sont les 21 et 23.
- **AP 230 Piscine** : de la même manière que l'AP médiathèque, le PPI voté en février 2024 ne prévoit pas de CP 2025. Il convient de conserver une prudence en basculant un solde de CP 2024 sur des CP 2025 sans attendre le vote du budget pour continuer à payer les dernières factures associées à la rénovation de la piscine estivale de St Macaire en Mauges. Une révision de l'échéancier des crédits de paiement est nécessaire. Les chapitres concernés sont les 20 et 23.
- **AP 360 Entretien, réfection et développement de la voirie et de l'espace public, y compris la rénovation de l'éclairage public** : il convient de basculer des crédits de paiement d'une autre année de la même AP pour permettre de finaliser les projets sur l'exercice. Une révision de l'échéancier des crédits de paiement est nécessaire. Les chapitres concernés sont les 20, 21, 204 et 23.
- **AP 625 Annexe HDV** : considérant l'activation du droit de préemption du Maire sur la vente de l'immeuble sis au 25 place Henri Doizy à St Macaire en Mauges, il convient de basculer des crédits de paiement d'une autre année pour finaliser l'acquisition dès le mois de décembre 2024. Une révision de l'échéancier des crédits de paiement est nécessaire. Les chapitres concernés sont les 20 et 23.

Avec application à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- **Création d'une nouvelle AP 321** : dédiée à la réfection de la toiture de la salle de sports du Longeron dont les travaux sont estimés à 588 000,00€ mais dont 38 000,00€ de frais annexes ont déjà été imputés sur l'AP 320 Sports en 2024.

Comme il l'avait été décidé lors du réarbitrage du PPI au vote du budget primitif 2024, la création d'une AP dédiée pour tout projet dont le montant estimé est supérieur à 500 000 € permet de suivre et d'affecter correctement les dépenses associées à un projet en particulier. Des interventions de maîtrise d'œuvre ayant déjà été réalisées pour démarrer la réparation, il apparaît opportun de créer cette nouvelle AP sans attendre le vote du budget à la fin du mois de mars 2025 pour éviter ensuite des corrections d'écritures budgétaires et comptables et en s'assurant une bonne affectation des écritures dès la réouverture des comptes en début d'année 2025. Les chapitres concernés sont les suivants : chapitre 20 immobilisations incorporelles pour un montant de 15 000 euros et chapitre 23 immobilisations corporelles pour un montant de 535 000 €.

Les 550 000,00€ nécessaires à la création de cette AP sont transférés de l'AP 320 Sports par réduction de ses crédits de paiement prévus sur son échéancier entre 2025 et 2028

Toute modification d'AP-CP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

VU la nomenclature comptable M57,

VU la délibération n°2021-094 du 1er juillet 2021 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement de Sèvremoine,

VU la délibération n°2024-039 du 29 février 2024 relative aux autorisations de programme dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2028 au budget principal de la commune,

VU la délibération n°2024-041 du 29 février 2024 portant budget primitif 2024 du budget principal de la commune,

VU le nouvel échéancier prévisionnel des crédits de paiement des autorisations de programme concernées présenté en annexe,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte de révisions à apporter aux autorisations de programme et crédits de paiement dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2028 du budget principal de la commune,

CONSIDERANT que toutes les autres autorisations de programme et crédits de paiement votés au budget primitif 2024 en séance le 29 février 2024 ne connaissent aucune modification ni révision,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- AUTORISE** la révision et l'actualisation des crédits de paiement et de leur échéancier prévisionnel des autorisations de programmes suivantes au 1^{er} décembre 2024 :

Code AP	Désignation des AP	Montant initial de l'AP	Montant des CP 2024 au 29/02/2024	Montant de révision des CP	Nouveau CP au 01/12/2024
224	Médiathèque	4 200 000,00	1 506 839,48	-50 000,00	1 456 839,48
230	Piscine	2 300 000,00	2 198 571,28	-150 000,00	2 048 571,28
360	Entretien, réfection et développement de la voirie et de l'espace public, y compris la rénovation de l'éclairage public	4 800 000,00	1 201 471,85	+ 65 500,00	1 266 971,85
625	Annexe HDV	1 500 000,00	500 000,00	+ 100 000,00	600 000,00
TOTAL				-34 500,00	

- AUTORISE** la création d'une nouvelle autorisation de programme suivante AP 321 par transfert de crédits de l'AP 320 déjà existante au 1^{er} janvier 2025 :

Code AP	Désignation des AP	Montant initial de l'AP	Montant des CP 2024 au 29/02/2024	Montant de révision de l'AP	Nouveau montant de l'AP
320	La rénovation, la mise aux normes et/ou l'agrandissement des équipements sportifs en	3 100 000,00	1 448 321,50	- 550 000,00	898 321,50

	tension et les dépenses récurrentes (renouvellement mobilier, matériel, fournitures, ...)				
321	Réfection salle de sport du Longeron	0,00	0,00	+ 550 000,00	550 000,00
TOTAL				0,00	

- **MAINTIENT** le montant total des autorisations de programme d'un montant de 71 675 000 € fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements.
- **VALIDE** les crédits de paiement 2024 du budget principal d'un montant initial de 18 304 494,48 € lors du vote du budget primitif 2024 passant désormais à 18 269 994,48 €, tenant compte des révisions et actualisations d'échéanciers comme exposé précédemment, au titre de l'exercice budgétaire 2024, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant cet exercice.
- **MODIFIE** les inscriptions budgétaires au budget primitif 2024 du budget principal de la commune en conséquence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.3.4. Budget annexe Bâtiments 2024 – Modification d'Autorisations de Programme (AP) et Crédits de paiement (CP) – Décision modificative n°1

Pièce jointe : Echancier prévisionnel des crédits de paiement d'une autorisation de programme

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Depuis le passage à la nomenclature comptable M57 et à l'instauration d'un règlement budgétaire et financier, la collectivité fonctionne en AP-CP pour la réalisation de son plan pluriannuel d'investissement (PPI). Ce fonctionnement permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Ainsi, par délibération du 1^{er} juillet 2021, la commune a approuvé son plan pluriannuel d'investissement à la suite de l'élaboration du projet de mandat puis par délibération en date du 31 mars 2022, le Conseil municipal a autorisé la création de 2 autorisations de programme au sein du budget annexe Bâtiments pour un montant de 3 625 000,00 €.

Par délibération du 29 février 2024 à l'occasion du vote du budget primitif du budget annexe Bâtiments 2024, la commune a réarbitré son plan pluriannuel d'investissement comme prévu par les axes fixés du rapport d'orientations budgétaires 2024. Elle a ainsi révisé l'autorisation de programme « 260 Santé » en l'abondant à hauteur de 700 000,00 €.

Le plan pluriannuel d'investissement du budget annexe Bâtiments de la commune s'élevant alors à un montant de 4 325 000,00 € fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements et validant à hauteur de 642 025,62 € les crédits de paiement au titre de l'année 2024, constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant cet exercice.

A ce stade d'avancement du PPI, un ajustement s'avère nécessaire pour tenir compte de la nouvelle identification de projets en actualisant et révisant l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'autorisation de programme « AP 121 Favoriser le maintien des commerces de proximité », comme suit :

Avec application à compter du 1^{er} décembre 2024 :

- **AP 121 Favoriser le maintien des commerces de proximité** : considérant l'acquisition d'un bâtiment sis au 14 rue de l'Industrie dans la commune déléguée de St Macaire en Mauges, il convient de basculer des crédits de paiement d'une autre année pour finaliser cet achat.

Toute modification d'AP-CP doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

VU la nomenclature comptable M57,

VU la délibération n°2021-094 du 1^{er} juillet 2021 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement de Sèvremoine,

VU la délibération n°2024-045 du 29 février 2024 relative aux autorisations de programme dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2028 au budget annexe Bâtiments de la commune,

VU la délibération n°2024-046 du 29 février 2024 portant budget primitif 2024 du budget annexe Bâtiments de la commune,

VU le nouvel échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'autorisation de programme présenté en annexe,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte de révisions à apporter à l'autorisation de programme et crédits de paiement dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement 2022-2028 du budget annexe Bâtiments de la commune,

CONSIDERANT que les autres autorisations de programme et crédits de paiement votés au budget primitif 2024 en séance le 29 février 2024 ne connaissent aucune modification ni révision,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **AUTORISE** la révision et l'actualisation des crédits de paiement et de leur échéancier prévisionnel de l'autorisation de programme suivante au 1^{er} décembre 2024 :

Code AP	Désignation des AP	Montant initial de l'AP	Montant des CP 2024 au 29/02/2024	Montant de révision des CP	Nouveau CP au 01/12/2024
121	Favoriser le maintien des commerces de proximité	500 000,00	63 800,00	+ 205 000,00	268 800,00
TOTAL				+ 205 000,00	

- **MAINTIENT** le montant total des autorisations de programme d'un montant de 4 325 000 € fixant la limite supérieure des dépenses engagées pour le financement des investissements.
- **VALIDE** les crédits de paiement 2024 du PPI du budget annexe Bâtiments d'un montant initial de 642 025,62 € lors du vote du budget primitif 2024 passant désormais à 847 025,62 €, tenant compte de la révision et l'actualisation de l'échéancier comme exposé précédemment, au titre de l'exercice budgétaire 2024, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant cet exercice.
- **AUTORISE** à modifier les inscriptions budgétaires au budget primitif 2024 du budget annexe Bâtiments de la commune en conséquence.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.3.5. Attribution d'une subvention complémentaire à titre exceptionnel au Comité des Fêtes de St Macaire en Mauges – Fête des Fleurs 2024

Pièce jointe : Avenant à la convention conclue avec le Comité des Fêtes de St Macaire en Mauges.

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Pour l'organisation de la fête des Fleurs 2024, une subvention initiale a été accordée et versée au Comité des Fêtes de St Macaire à hauteur de 23 000 €. Une convention a été conclue avec le Comité des Fêtes de St Macaire pour définir les modalités de versement de cette subvention.

Après réalisation de la manifestation, le comité des fêtes a présenté le bilan de l'opération qui fait apparaître un déficit conséquent.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser un financement complémentaire de 20 000 € par subvention au comité des Fêtes de St Macaire.

Il est précisé qu'en plus de ces subventions, la manifestation a donné lieu à des dépenses prises en charge en direct par la commune de Sèvremoine à hauteur de 9 443 € ainsi qu'à la mise à disposition de personnel pour un montant de 2 000 € (100 h d'agents mobilisés pendant le week-end – hors temps de préparation). Ces contributions sont mentionnées à l'avenant à la convention passée avec le comité des fêtes de St Macaire en Mauges.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L. 2121-29 et L. 2131-11,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT la participation de la manifestation de la Fête des Fleurs organisée par le Comité des Fêtes de St Macaire en Mauges à l'animation de la vie locale de la commune,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **VOTE** une subvention complémentaire de 20 000 € pour la réalisation de la manifestation Fête des Fleurs 2024.
- **VALIDE** l'avenant à la convention initiale tel que joint à la présente délibération.
- **INSCRIT** cette dépense au budget principal de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

2.4. Informatique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.5. Ressources humaines

2.5.1. Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG

Pièce jointe : Accord collectif local du 10 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la commune de Sèvremoine et de son CCAS

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil municipal par délibération du 29 février 2024, après avis du CST du 25 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du Comité social territorial en date du 10 octobre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 10 octobre 2024 venant entériner :

- Le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- Leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- Les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,

VU l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,

VU l'accord collectif local du 10 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la commune de Sèvremoine et de son CCAS,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité à intégrer un contrat collectif à adhésion obligatoire proposé dans le cadre d'une offre régionale mutualisée par les 5 Centres de gestion départementaux de la Région des Pays de la Loire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **ADHERE** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Sèvremoine et de son CCAS.
- **SOUSCRIT** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025.
- **PARTICIPE** financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de :

	Part de l'employeur
Revenu annuel brut inférieur à 27 300 euros	70 %
Revenu annuel brut compris entre 27 300 euros et 30 840 euros	60 %
Revenu annuel brut supérieur à 30 840 euros	50 %

2.5.2. Modification du tableau des effectifs et des emplois permanents

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Le tableau des effectifs et des emplois permanents applicable au 1er décembre 2024 tient compte de régularisations suite à des recrutements avec des transformations de grades liés aux mouvements de personnel au sein des services. Les modifications sont exposées ci-après.

Transformations de postes

- Dans le cadre d'avancement de carrière

Précisions / Motifs	Situation antérieure	Situation au 01/12/2024
<p>Les postes de Responsables d'exploitation au sein de la Direction des services techniques sont ciblés sur le grade d'agent de maîtrise.</p> <p>L'agent en charge de l'équipe Espace public au secteur Ouest a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise établie par le Centre de Gestion au titre des promotions internes. Cela permet sa nomination.</p>	1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 1 ETP	1 agent de maîtrise territorial à 1 ETP

- Dans le cadre de mouvements de personnel (régularisations) :

Précisions / Motifs	Situation antérieure	Situation au 01/11/2024
<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement d'un Responsable de site du restaurant scolaire du Longeron 	1 agent de maîtrise à 0.71 ETP, catégorie C	1 adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à 0.71 ETP, catégorie C
<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre l'organisation de la Direction des services techniques, un ancien poste de Chef de centre vacant a été transformé en poste de Coordinateur d'exploitation. En parallèle un poste de Chef d'équipe a été transformé en poste Responsable d'exploitation. <p>Le tableau des effectifs doit ainsi être ajusté en conséquence du grade de l'agent recruté sur les fonctions de Responsable d'exploitation bâtiment pour le secteur Est-Sud.</p>	1 technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe à 1 ETP, catégorie B	1 agent de maîtrise principal à 1 ETP, catégorie C
<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement d'un Directeur des Services à la population <p>Le niveau de responsabilité de ce poste reste fléché sur la catégorie A.</p>	1 attaché à 1 ETP, catégorie A	1 rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à 1 ETP, catégorie B

<ul style="list-style-type: none"> Recrutement d'un Responsable de gestion comptable 	1 rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe à 1 ETP, catégorie B	1 rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe à 1 ETP, catégorie B
---	---	---

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses livres III et IV,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 octobre 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois permanents de la commune aux mouvements de personnel et aux adaptations des directions et services,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **AVALISE** ces transformations de postes dont :
 - Les changements de grades dans le cadre d'avancement de carrière et de mouvements de personnel.
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs et des emplois permanents du personnel de Sèvremoine applicable au 1^{er} décembre 2024.
- **IMPUTE** les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 012 "dépenses de personnel" du budget principal de la commune.

2.5.3. Avenant n°5 à la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS de Sèvremoine

Pièce jointe : Avenant n° 5 à la convention initiale de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération concordante du Conseil d'Administration des 25 novembre 2019, 28 septembre 2020, 31 janvier 2022, 27 mars 2023 et 25 mars 2024 et du Conseil municipal des 28 novembre 2019, 24 septembre 2020, 27 janvier 2022, 2 mars 2023 et 29 février 2024, une mise à disposition de personnel de Sèvremoine vers le CCAS a été adoptée via la signature d'une convention et ajustée par avenants.

En septembre 2024, des modifications ont été opérées à la suite de mouvements de personnel dans l'organisation des services impliquant un ajustement de cette convention.

En effet, au 1er janvier 2024, l'agent occupant la direction de Directrice du CCAS avait fait part de son souhait de ne plus être affectée à ce poste. Cette fonction était occupée par la Directrice Générale des Services de Sèvremoine par intérim.

Compte tenu également du départ de la personne occupant le poste de Directeur adjoint du CCAS, ce poste est transformé en poste de Directeur du CCAS. La personne recrutée a pris ses fonctions le 16 septembre 2024.

Il convient donc d'ajuster les effectifs concernés par la mise à disposition et les quotes-parts de leurs fonctions par un avenant à la convention préalablement signée.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses livres I à IV,

VU le projet d'avenant de convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Sèvremoine et son CCAS dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 octobre 2024,

VU l'accord des agents concernés,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS à la nouvelle organisation des services de Sèvremoine,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition de personnel de Sèvremoine vers le CCAS prévoyant la modification des agents concernés et/ou de la quote-part mise à disposition.
- **IMPUTE** les dépenses afférentes au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal de la commune contre refacturation annuelle aux budgets du CCAS.

2.5.4. Régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la création du service de Police municipale de Sèvremoine, le Conseil municipal du 30 juin 2022 a acté les modalités de versement du régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière Police municipale.

Un décret n°2024-614 paru le 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres, abroge au 1er janvier 2025 les textes indemnitaires antérieurs concernant ces cadres d'emplois. Il institue une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui remplace le régime indemnitaire précédent.

Pour pouvoir continuer à appliquer un régime indemnitaire aux agents de Police municipale, une nouvelle délibération doit donc être présentée aux membres du Conseil municipal avant le 31 décembre 2024.

L'ISFE est composée de 2 parts :

- La part fixe est versée mensuellement et déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à pension un taux individuel par cadre d'emplois.
- La part variable est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de service dans la limite d'un montant maximum par cadre d'emplois.

Elle est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière Police municipale. Les principes proposés d'attribution de l'ISFE des agents relevant de la filière Police municipale ont obtenu l'approbation des membres du Comité social territorial

1/ Part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant, au montant du traitement soumis à pension, un taux défini par la collectivité pour chaque cadre d'emplois et ce par fonctions et niveaux de responsabilité.

Ainsi, le taux applicable est le suivant :

Cadre d'emplois	Fonctions	Taux maximum Part fixe <i>(en % du traitement soumis à retenue pour pension)</i>
Agents de police municipale	Responsable de police municipale	29%
Agents de police municipale	Agent de police municipale	20%

La part fixe de l'ISFE fera l'objet d'un versement mensuel. Elle est versée au prorata du temps de travail. En cas d'absence pour raison de santé, les indemnités seront réduites à due proportion du traitement.

2/ Part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

La part variable est déterminée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Le montant maximum pouvant être versé est le suivant :

Cadre d'emplois	Montant maximum brut Part variable <i>(en Euros)</i>
Agents de police municipale	5 000,00€

Conformément à ce qui peut être réalisé dans le cadre du RIFSEEP via le versement du Complément indemnitaire annuel (CIA), cette part variable sera versée ponctuellement, en lien avec l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent au regard des critères notamment fixés dans l'entretien professionnel. L'atteinte d'objectifs peut également être considérée lors de l'évaluation dans la détermination du montant versé.

Les modalités de versement de ce complément annuel sont similaires à celles prévues pour les autres cadres d'emplois soumis au régime indemnitaire RIFSEEP et notamment dans son règlement d'attribution, prévu par la délibération du 4 juillet 2024 du Conseil municipal.

3/ Dispositions communes

Les montants individuels attribués seront formalisés par arrêté de l'autorité territoriale dans les règles et conditions susmentionnées.

Le versement de l'ISFE est cumulable avec les Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) s'appliquant aussi aux agents de la filière Police municipale dans les conditions prévues par la délibération du Conseil municipal n° 2021-161 du 28 octobre 2021. Elle est également cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travail de dimanche et jours fériés,
- l'indemnité horaire pour travail de nuit (IHTN),
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA.

Intervention de Didier Huchon :

Lorsqu'on avait pris des délibérations sur ce qu'on appelle le RIFSEEP, on s'était attardé sur la composition de la rémunération globale de nos agents et juste pour rappel, il y a un traitement de base, alors ça c'est une grille, avec des grades et des échelons qui déterminent un indice, l'indice il représente une valeur et du coup ça représente la rémunération de base, donc ça c'est pour tous les fonctionnaires, ça fonctionne de manière mécanique, au travers de grades et d'échelons. Et à cela s'ajoute le régime indemnitaire et là c'est l'employeur qui détermine. Donc ça fait l'objet de ce dialogue social qui détermine la reconnaissance d'un certain nombre de critères qu'on va se donner en négociation avec les représentants du personnel qui peuvent relever de la pénibilité, on peut indiquer un nombre de critères, la notion d'encadrement, etc. C'est ce qui a déjà fait l'objet de délibérations, on est venu vers vous pour adopter ce régime indemnitaire, c'est le fameux IFSE.

Ensuite il y a encore le 3^{ème} étage de la fusée, c'est le CIA, qui est la prime d'objectif qu'on va fixer annuellement pour chacun des agents. Ça fait l'objet d'un entretien annuel, on évalue la période passée et on se fixe des objectifs pour la période à venir qui donnent lieu à une prime d'objectif : c'est le CIA.

Donc 3 étages à la fusée, ça c'est pour tout le monde. Sauf la police municipale !

Nos 4 agents échappent à ce régime et donc pour nous c'est un peu embêtant parce que même s'ils ont une fonction à part entière, et tout le monde a une fonction à part entière dans la collectivité, chacun dans son domaine et on aimerait bien pouvoir les embarquer dans cette même dynamique collective, ce n'est pas possible légalement et on nous rajoute des trucs alors qu'on n'a rien demandé à personne. Probablement que ça doit être l'urgence. On voit bien qu'au niveau national, ça doit être ça l'urgence. Ça nous occupe ce soir d'ailleurs, je suis en train de vous faire perdre du temps. Donc on a essayé au travers de ce qui vous est proposé ce soir, tout en respectant la loi bien entendu, de retrouver les conditions sur lesquelles on s'était entendu avec eux, sans freiner non plus leur évolution dans leur mission, évidemment. Il faut les rémunérer au plus juste, donc ce qu'ils avaient jusqu'à aujourd'hui, et puis leur donner des perspectives quand même, parce que c'est ça qui est intéressant pour garder ces bons éléments dans nos effectifs.

Intervention de Geneviève Gaillard :

Je profite de cette délibération pour, une fois encore, être choquée au niveau national dès lors qu'il y a des problèmes financiers, qu'on bâche systématiquement les fonctionnaires. J'aimerais bien que pour une fois ça soit pris en compte.

Je sais très bien que l'écho sera minime, mais néanmoins, soulignons quand même que nos agents, quand il y a des difficultés, des tempêtes, des orages et compagnie, ce sont eux les premiers, en première ligne, à prêter main forte aux pompiers, soignants etc.

Intervention de Didier Huchon :

Merci Geneviève de préciser ou de rappeler ce qui est important. C'est ce qui fait la vie de nos collectivités. Et je qualifie de populistes les propos qui ont pu être tenus dans l'idée qu'il y aurait 100 000 fonctionnaires territoriaux de trop. Je ne sais pas où ils sont, moi, les 100 000 fonctionnaires territoriaux de trop ! J'entends plutôt parler de manque de services publics, notamment sur les territoires ruraux ou dans un certain nombre d'établissements. Je vais même pousser un peu plus loin, jusqu'à ceux qu'on gère aujourd'hui : les EHPAD, les résidences autonomes etc. Je ne crois pas qu'on ait trop d'agents dans ces services-là. Je pousse à l'extrême, mais c'est important aussi de rappeler toute l'importance de ces agents qui sont au service de la population.

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment son livre VII,

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU la délibération n° 2021-161 du 28 octobre 2021 du Conseil municipal fixant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la délibération n° 2022-105 du 30 juin 2022 du Conseil municipal fixant le régime indemnitaire de la filière Police municipale,

VU la délibération n° 2024-108 du 4 juillet 2024 du Conseil municipal portant évolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP,

VU l'avis favorable des membres du Comité social territorial,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT l'absence de corps d'emplois équivalent à la filière Police municipale dans la fonction publique de l'Etat ne permettant pas la transposition du RIFSEEP et de la nécessité de prévoir la mise en application d'un régime indemnitaire applicable aux agents de la filière Police municipale,

CONSIDERANT que, conformément à l'article 1 du décret n°2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable afin de garantir la pérennité de versement d'un régime indemnitaire aux agents de la filière Police municipale compte-tenu de la fin d'autorisation d'application des décrets antérieurs au 1^{er} janvier 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **AUTORISE** l'application de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière Police municipale au 1^{er} janvier 2025 dans les conditions et selon les critères définis dans le corps de la présente délibération, en lieu et place des primes actuellement versées et prévues par délibération du 30 juin 2022, automatiquement abrogée à la date de mise en application de la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer les montants individuels par voie d'arrêté,
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.

3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

3.1. Enfance et jeunesse

3.1.1. Conventions de mise à disposition de locaux et de matériels avec les associations Familles Rurales Le Longeron, Family La Renaudière, Familles Rurales St André de la Marche, Familles Rurales St Crespin sur Moine, ABC St Germain sur Moine – Avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de matériels avec Familles Rurales St Macaire en Mauges

Pièce jointe n°1 : Convention de mise à disposition avec Familles Rurales Le Longeron

Pièce jointe n°2 : Convention de mise à disposition avec Family La Renaudière

Pièce jointe n°3 : Convention de mise à disposition avec Familles Rurales St André de la Marche

Pièce jointe n°4 : Convention de mise à disposition avec Familles Rurales St Crespin sur Moine

Pièce jointe n°5 : Convention de mise à disposition avec ABC St Germain sur Moine

Pièce jointe n°6 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition avec Familles Rurales St Macaire en Mauges

Rapporteur : Cédric Bouttier, Délégué à l'Enfance et à la Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine est propriétaire de locaux situés sur les communes déléguées du Longeron, la Renaudière, St André de la Marche, St Crespin sur Moine et St Germain sur Moine accueillant des services extrascolaires et périscolaires gérés par des associations.

Il est mis à la disposition des associations des locaux et des matériels listés dans chacune des conventions et leurs annexes.

Les conventions ont pour objet de déterminer les modalités administratives, matérielles et financières de la mise à disposition des locaux situés sur les communes déléguées désignées ci-dessus, afin de permettre l'accueil des enfants de 2 à 12 ans et l'administration des associations.

Préalablement, les associations s'engagent à fournir à la commune les éventuelles autorisations ou agréments nécessaires à ces activités.

Il est proposé de mettre les locaux et matériels concernés à disposition des associations suivantes, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 :

- Familles Rurales Le Longeron,
- Family La Renaudière,
- Familles Rurales St André de la Marche,
- Familles Rurales St Crespin sur Moine,
- ABC St Germain sur Moine.

Par ailleurs, afin de faciliter le suivi et l'harmonisation des pratiques des Accueils Collectifs de Mineurs, il est également proposé de prolonger les dates de la convention de mise à disposition des locaux déjà signée avec l'association suivante :

- Familles Rurales St Macaire en Mauges, dont la durée fixée par la convention initiale était fixée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, qui sera ainsi prolongée de 2 ans par un avenant n°1, jusqu'au 31 décembre 2027.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, et L. 2125-1 à L. 2125-6,

VU les projets de conventions ci-annexés,

VU le projet d'avenant ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 octobre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par conventions les modalités de mise à disposition de locaux et de matériels entre la commune et les associations Familles Rurales Le Longeron, Family La Renaudière, Familles Rurales St André de la Marche, Familles Rurales St Crespin sur Moine, l'ABC St Germain sur Moine, et d'harmoniser l'ensemble des conventions de mises à disposition par la signature d'un avenant avec Familles Rurales St Macaire en Mauges.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **ACCEPTÉ** les termes des conventions ci-annexées.
- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de locaux et de matériels ainsi que l'avenant à la convention déjà conclue, ci-annexés.

3.2. Proximités

Pas de sujet présenté lors de cette instance.

3.3. Santé et vieillissement

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4.1. Bâtiments

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4.2. Espace public et cadre de vie

4.2.1. Travaux d'effacement de réseaux – Fonds de Concours SIEML

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint de Pôle services techniques

EXPOSE DES MOTIFS

Le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) doit assurer pour Sèvremoine des opérations d'effacement de réseaux.

Sur ce type de prestation, la part prise en charge par le SIEML peut varier de 0% à 80% selon qu'il s'agisse de réseaux de télécommunication, basse tension ou d'éclairage public.

Aussi, l'opération d'effacement de réseaux proposée correspondant à la rue du Pont Neuf à Tillières est estimée à 494 707,52 €, le montant du fonds de concours à verser par la commune serait de 186 50,80 €.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis favorable de la commission Espace Public et Cadre de Vie du 13 mai 2023,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** le montant global des prestations du SIEMML et le montant pris en charge par Sèvremoine réparti de la manière suivante :

REF SIEMML	COMMUNE	BUDGET	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX	TAUX FDC DEMANDE	MONTANT DU FDC DEMANDE
301-23-14-01	TILLIERES	EFFACEMENT 2024	Rue du Pont Neuf - BT	317 653,95 €	20%	63 530,79 €
301-23-14-02	TILLIERES	EFFACEMENT 2024	Rue du Pont Neuf - EP	68 032,57 €	20%	13 606,51 €
301-23-14-03	TILLIERES	EFFACEMENT 2024	Rue du Pont Neuf - GC	108 886,62 €	100%	108 886,62 €
301-23-14-04	TILLIERES	EFFACEMENT 2024	Rue du Pont Neuf - Contrôle	134,38 €	20%	26,88 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Paul Nerrière, Adjoint de Pôle services techniques, à signer ces documents, et le cas échéant les conventions triparties d'enfouissement des réseaux concernés.

4.2.2. Convention pour passage de réseaux en domaine privé communal

Pièce jointe : Convention avec ENEDIS

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint au Pôle Services Techniques

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété privée de la commune.

A cet effet, une convention de passage de réseaux sous et/ou sur domaine privé communal est nécessaire.

Ainsi, ENEDIS propose une convention pour l'amélioration de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au Longeron, allée des Acacias.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14/11/2024

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **VALIDE** le principe de passages des réseaux sur le domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Paul Nerrière, Adjoint au Pôle services techniques, à signer la convention suivante :

Commune	Objet	Section	Numéro	Servitude	Lieu-dit
Le Longeron	Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique	(179) AA	307	Pose de 3 câbles BT souterrain sur env. 60ml	Allée des Acacias

- **PRECISE** que cette convention sera inscrite au registre des Hypothèques, les frais d'enregistrement restant à la charge d'ENEDIS.

4.2.3. Classement dans le domaine public

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint de Pôle services techniques

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire d'un accès voirie rue du Logis à St André de la Marche.

Il s'agit de la parcelle cadastrée 264 AA 726 de 119 m².

Il est proposé de classer cette parcelle dans le domaine public communal.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2111-3,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **CLASSE** dans le domaine public la parcelle susvisée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Paul Nerrière, Adjoint au Pôle services techniques, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.2.4. Le Longeron – rue de Vendée – Servitude de passage de réseau d'eaux usées sur domaine privé communal

Rapporteur : Paul Nerrière, Adjoint de Pôle Services techniques

EXPOSE DES MOTIFS

Un particulier a divisé sa propriété cadastrée 179 AA 147 située rue de la Lèche au Longeron, en vue de créer un terrain à bâtir. Sur ce terrain nouvellement cadastré 179 AA 331, un acquéreur souhaite réaliser deux logements. L'accès se réalise par la rue de la Lèche.

Pour permettre la réalisation de branchements d'eaux usées sans l'installation d'une pompe de relevage pour ces deux logements, il est envisagé une servitude de passage de réseau d'eaux usées sur le cheminement existant sur la parcelle communale cadastrée 179 AA 5, donnant rue de la Vendée.

Il est proposé de créer une servitude de passage de réseau d'eaux usées sur la parcelle cadastrée 179 AA 5, sur l'emprise du cheminement existant, au profit de la parcelle 179 AA 331, sous réserve que l'acquéreur prenne en charge l'intégralité des frais de création de cette servitude et de remise en état du cheminement existant.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU l'accord favorable du service Eau et Assainissement de Mauges communauté,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT l'intérêt d'accorder une servitude de passage de réseau pour permettre la création de deux nouveaux logements,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **CREE** une servitude de passage pour le réseau d'eaux usées à créer sur le cheminement existant sur la parcelle communale cadastrée 179 AA 5.
- **AUTORISE** M. Le Maire ou Paul Nerrière, Adjoint de Pôle Services techniques, à intervenir dans l'acte de vente des terrains à bâtir pour la création de cette servitude.
- **PRECISE** que les frais de constitution de cette servitude seront pris en charge par l'acquéreur.

5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME

5.1. Aménagement, urbanisme et habitat

5.1.1. Révision allégée n°2 PLU – Evaluation Environnementale

Pièce jointe : Avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale des Pays de la Loire sur le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article R104-11 du code de l'urbanisme, la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvremoine a fait l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour déterminer s'il est nécessaire ou non de réaliser une évaluation environnementale de cette procédure.

Par sa décision n°PDL - 2024-8097, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé que la révision allégée n° 2 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale.

En application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, et au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre la procédure de révision allégée du PLU sans réalisation d'évaluation environnementale.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R. 104-33 et R. 104-36,

VU la décision après examen au cas par cas n°PDL – 2024-8097 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 30 septembre 2024, ci-annexée, selon laquelle la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) n'est pas soumise à évaluation environnementale,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 octobre 2024,

CONSIDERANT que l'autorité environnementale dispense la procédure de révision allégée n° 2 du PLU d'évaluation environnementale,

CONSIDERANT que la révision allégée n° 2 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité/à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **DECIDE** de poursuivre la procédure de révision allégée n°2 du PLU sans réalisation d'évaluation environnementale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer tout document et accomplir toute formalité de mise en œuvre de cette décision.

5.1.2. Révision allégée n°2 du Plan Local D'urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet

Pièce jointe n°1 : Bilan de la concertation

Pièce jointe n°2 : Notice de présentation

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

La révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvremoine a été engagée afin de sauvegarder et de pérenniser l'activité de la société AUDOUIN, labellisée « Entreprise du Patrimoine Vivant » avec un savoir-faire unique en France et lui permettant de réorganiser son activité sur la commune déléguée de Montfaucon-Montigné. Il s'agit de modifier le zonage sur le règlement graphique dans le but de créer une extension du bâtiment situé rue des amourettes à Montfaucon-Montigné et ainsi regrouper l'activité sur un seul et même site.

Les évolutions envisagées s'inscrivant dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'évolution relève d'une procédure de révision allégée. Dans la mesure où cette évolution porte sur une surface de moins de 5 hectares, elle est soumise à examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été saisie le 30 juillet 2024. Cette autorité a rendu un avis conforme le 30 septembre 2024 par lequel il n'est pas nécessaire de soumettre le projet de Révision Allégée n° 2 du PLU à évaluation environnementale.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, la délibération du Conseil municipal du 1^{er} février 2024 a fixé les modalités de concertation comme suit :

- Mise à disposition du public d'une notice de présentation du projet et d'un registre de concertation pour consigner les observations écrites à l'Hôtel de Ville à St Macaire en Mauges, en mairie annexe de Montigné, et au Pôle Technique et Administratif Val de Moine à St Germain sur Moine aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Diffusion de la notice de présentation du projet objet de la procédure de révision allégée n° 2 du PLU de Sèvremoine sur le site internet de la commune (www.sevremoine.fr) ;
- Diffusion d'informations par voie d'affiche à l'Hôtel de Ville à St Macaire en Mauges, en mairie annexe de Montigné, et au Pôle Technique et Administratif Val de Moine à St Germain sur Moine ;
- Possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions au Maire de Sèvremoine, jusqu'à l'arrêt du projet :
 - Par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Sèvremoine, 23 Place Henri Doizy, St Macaire en Mauges, 49450 SEVREMOINE ;
 - Par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@sevremoine.fr (objet : « concertation révision allégée n°2 ») ;
 - Sur les registres susmentionnés.

Ces modalités de concertation ont été mises à disposition du public le 21 mai 2024.

Le bilan de la concertation, dont le détail est joint en annexe, présente les actions mises en œuvre et justifie du respect des modalités de concertation.

Aucune remarque n'a été formulée par des administrés lors de la procédure de concertation. Les cahiers de concertation n'ont fait l'objet d'aucune observation et aucun courrier ou courriel relatif à la procédure de révision allégée n° 2 du PLU n'a été transmis.

Ce bilan mettant fin à la phase de concertation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-60, R. 104-11, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 153-1 à R. 153-22,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Mauges Communauté,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sèvremoine approuvé le 26 septembre 2019,

VU les procédures de Modification n° 1 et de Révision Allégée n° 1 approuvées le 28 septembre 2023,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} février 2024 prescrivant la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme selon la procédure de révision allégée prévue par l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

VU l'avis conforme de la MRAE n°2024ACPDL72 – PDL-2024-8097 en date du 30 septembre 2024,

VU le bilan de la concertation ci-annexé,

CONSIDERANT que le projet n'a fait l'objet d'aucune observation lors de la concertation,

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée du PLU arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme. Cet examen conjoint sera tenu avant l'enquête publique,

CONSIDERANT qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** le bilan de la concertation.
- **ARRÊTE** le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE QUE** le projet arrêté de révision allégée n°2 sera notifié :
 - Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.
 - À la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

t Macaire en Mauges – OAP Tamarin – Mandat d'études avec Maine-et-Loire Habitat sur le site de l'ancienne usine

Pièce jointe : Mandat d'études pour le projet de démolition/reconstruction rue Louis Pasteur

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Sèvremoine est propriétaire d'une ancienne usine au cœur de St Macaire en Mauges, rue Louis Pasteur. Cette usine est en friche depuis de nombreuses années.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite du Tamarin couvre le secteur.

La Commune envisage la réalisation d'un programme immobilier partiellement sur l'OAP, et jusqu'à la rue du Tamarin (parcelles 301 AB 219, 220, 221, 222, 223, 478 et 483). Après plusieurs échanges avec le bailleur social Maine-et-Loire Habitat, il est apparu utile de réaliser des études en vue de connaître les futures contraintes d'un éventuel projet afin d'envisager une programmation : pollutions des sols et des bâtiments, contraintes techniques, capacité d'accueil du site, etc.

Une convention portant mandat d'études de la Commune au profit de Maine-et-Loire Habitat est proposée. Elle prévoit la réalisation, sur une durée estimée à 6 mois, et pour une rémunération de 5 000 € HT, des études suivantes :

- Etude capacitaire du site,
- Etude de pollution des sols avec sondages,
- Etude historique et documentaire,
- Etude Amiante Plomb HAP – PEMD,
- Pré-diagnostic environnemental (faune-flore),
- Relevé topographique,
- Etude structure bâtiments avant démolition.

Les études sont estimées à 38 600 € HT. A l'issue des études, la Commune pourra renoncer à la poursuite du projet avec Maine-et-Loire Habitat. Dans ce cas, le paiement des frais engagés sera dû. Dans le cas contraire, le montant des études sera intégré au bilan de l'opération de Maine-et-Loire Habitat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce contrat de mandat d'études avec Maine-et-Loire Habitat.

Intervention de Pierre Devèche :

Je vais m'abstenir mais j'en parlerai lors du point 5.1.8 pour le justifier.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 300-3,

VU le projet de Mandat d'études avec Maine-et-Loire Habitat ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 octobre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de connaître avec précision l'ensemble des contraintes du site pour envisager la réalisation d'un projet d'aménagement,

CONSIDERANT l'opportunité de renouvellement urbain représentée par la friche du Tamarin, au cœur de St Macaire en Mauges,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
----------------	-------------	---------------	-------------------

50	49	0	1
----	----	---	---

- **APPROUVE** le présent mandat d'études avec Maine-et-Loire Habitat dans le cadre du projet de déconstruction de l'usine du Tamarin en vue d'y réaliser un futur projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer le présent mandat d'études.

5.1.3. Montfaucon-Montigné – Rue Basse Saint-Jean – Convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique

Pièce jointe : Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Sèvremoine est propriétaire d'une parcelle de 1 862 m² située rue Basse Saint-Jean à Montfaucon, cadastrée 206 A 209. Cette parcelle jouxte la Chapelle Saint-Jean, classée Monument Historique, et est bordée par la rue Saint-Jean au nord et la rue Basse Saint-Jean au sud. Elle accueillait, avant sa démolition en 2022, la gendarmerie de Montfaucon et les logements des gendarmes.

Le site est répertorié au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA). Par suite, tout projet d'aménagement de cette parcelle doit être notifié au Préfet de Région qui peut prescrire un diagnostic d'archéologie préventive.

Afin d'envisager un projet d'aménagement futur sur cet espace, et à la demande du Préfet de Région, la Commune de Sèvremoine a sollicité la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif. Cette sollicitation, prévue par le Code du patrimoine, permet d'entreprendre un diagnostic en amont de l'avancement d'un projet, évitant un retard dans sa future mise en œuvre.

La réalisation du diagnostic archéologique a été proposée, par le Préfet de Région, au Département de Maine-et-Loire. En vue de programmer cette opération, une convention est proposée pour définir les modalités d'intervention des services départementaux d'archéologie préventive.

Le diagnostic se déroulera via une première phase de terrain de trois jours, puis une remise du rapport sous vingt jours. Il se tiendra à compter du 3 mars 2025.

A l'issue du diagnostic archéologique, le Préfet de Région disposera de trois mois pour lever les prescriptions archéologiques ou, s'il l'estime nécessaire, édicter de nouvelles prescriptions archéologiques pouvant se traduire par l'obligation de réaliser une fouille archéologique ou l'obligation de préserver une partie du site.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code du patrimoine et notamment les articles L. 521-1, L. 521-14 et R. 523-12,

VU l'arrêté n°42 du Préfet de Région des Pays de la Loire, du 28 janvier 2019, instituant des zones de présomption de prescriptions d'archéologie préventive,

VU l'arrêté n°2024-427 du préfet de région des Pays de la Loire, du 24 juin 2024, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive,

VU le projet de convention avec le Département de Maine-et-Loire ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 12 novembre 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT que la parcelle est identifiée au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser un diagnostic archéologique en amont d'un projet,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** la convention annexée portant sur la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive avec le Département de Maine-et-Loire.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou ses représentants en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer la présente convention et tout autre document se rapportant à ce sujet.

Intervention de Claire Steinbach :

Je me demande bien ce qui est possiblement envisageable sur cette parcelle. Qu'est-ce qui est prévu ?

Intervention de Jean-Louis Martin :

Alors aujourd'hui, rien n'est particulièrement prévu, mais c'est une zone d'habitat, donc il sera prévu de l'habitat. Sous quelle forme ? Ça, la concertation et les échanges avec vous, nous dirons exactement quel programme d'habitat nous mettrons en œuvre.

Intervention de Claire Steinbach :

D'accord, parce que tout le monde a apprécié d'avoir la vue sur la chapelle, et puis finalement, ça pourrait devenir une place. Enfin je trouve que de construire là ...

Intervention de Jean-Louis Martin :

Il me semble qu'il y a besoin de logements sur Sèvremoine il paraît, je me suis laissé dire ça.

Intervention de Claire Steinbach :

Il paraît oui, mais bon.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Je ne sais pas si je suis bien au courant.

5.1.4. St Crespin sur Moine – Impasse Abbé Forestier – Convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique

Pièce jointe : Convention avec un aménageur relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Sèvremoine est propriétaire de plusieurs parcelles situées à l'est de l'impasse Abbé Forestier à St Crespin sur Moine, cadastrées 273 C 1487, 3340, 3341, 3342 et 1526. Ces terrains jouxtent l'église de St Crespin sur Moine. Ils sont identifiés au Plan Local d'Urbanisme dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des 4 Vents.

Le site est répertorié au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA). Par suite, tout projet d'aménagement de cette parcelle doit être notifié au Préfet de Région qui peut prescrire un diagnostic d'archéologie préventive.

En discussion avec Maine-et-Loire Habitat pour la réalisation de petits logements seniors sur cet espace, la Commune de Sèvremoine a sollicité la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif auprès du Préfet de Région. Cette sollicitation, prévue par le Code du patrimoine, permet d'entreprendre un diagnostic en amont de l'avancement d'un projet, évitant un retard dans sa future mise en œuvre.

La réalisation du diagnostic archéologique a été proposée, par le Préfet de Région, à l'Institut National de Recherches archéologiques préventives (INRAP). En vue de programmer cette opération, une convention est proposée pour définir les modalités d'intervention des services de l'INRAP.

Le diagnostic se déroulera via une première phase de terrain de six jours au maximum, puis une remise du rapport avant la fin juin 2025. La phase de terrain aura lieu à une date indéterminée à ce jour mais à fixer entre le début janvier et la fin mars.

A l'issue du diagnostic archéologique, le Préfet de Région disposera de trois mois pour lever les prescriptions archéologiques ou, s'il l'estime nécessaire, édicter de nouvelles prescriptions archéologiques pouvant se traduire par l'obligation de réaliser une fouille archéologique ou l'obligation de préserver une partie du site.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code du patrimoine et notamment les articles L. 521-1, L. 521-14 et R. 523-12,

VU l'arrêté n°42 du Préfet de Région des Pays de la Loire, du 28 janvier 2019, instituant des zones de présomption de prescriptions d'archéologie préventive,

VU l'arrêté n°2024-174 du 7 mars 2024 du Préfet de région des Pays de la Loire, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive,

VU le projet de convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 12 novembre 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT que les parcelles sont identifiées au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser un diagnostic archéologique en amont d'un projet,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **APPROUVE** la convention annexée portant sur la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive avec l'INRAP.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou ses représentants en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer la présente convention et tout autre document se rapportant à ce sujet.

5.1.5. St Macaire en Mauges – Acquisition de bien

Pièce jointe : Avis du Service des Domaines

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le 1^{er} octobre 2021, la commune a conclu un bail commercial pour occuper le bâtiment situé 14 rue de l'industrie à St Macaire en Mauges et propriété de la SARL LE CAMÉLÉON, avec un droit de préférence au profit du locataire. Ce bail commercial à période triennale arrivera à échéance le 30 septembre 2030.

La location porte sur un bâti d'environ 628 m², construit en 2000 et accolé à d'autres locaux industriels.

Ce bien, correspondant à la parcelle cadastrée 301 AI 265 de 867 m² et aux terrains en indivision cadastrés 301 AI 263 de 255 m² et 301 AI 264 de 50 m², est classé en Uya2 dans le Plan Local d'Urbanisme et comprend :

- au rez-de-chaussée : une partie à usage d'atelier avec un portail sectionnel, une partie à usage de bureaux et hall d'accueil, sanitaires,
- à l'étage, mezzanine et bureaux.

La commune supporte annuellement :

- un loyer de 16 800 € HT, révisable, soit un loyer de 18 678 € HT pour 2024,
- des frais d'agence immobilière de 3 024 € HT.
- une provision de 2 880 € TTC pour les charges de taxe foncière et de consommation d'eau (compteur général chez PROLOG).

Des conventions de mise à disposition, ainsi que différents avenants, ont été signés entre la commune et l'association Les Petits Ruisseaux pour l'atelier Repair Café, ainsi qu'avec l'association l'Outil en Main de Sèvremoine pour animer des ateliers de découverte de différents métiers manuels.

Une convention financière a également été signée pour définir les modalités de soutien à l'association l'Outil en Main au titre de l'année 2024.

Depuis le 1^{er} mars 2024, une convention d'occupation précaire a aussi été établie avec l'entreprise VRIGNAUD FREDERIC pour un bureau à l'étage.

Le propriétaire ayant proposé à la commune d'acquérir ce bien au prix global de 233 000 €, il est proposé d'user du droit de préférence du locataire et d'acquérir ce bien.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU la proposition du vendeur sur les modalités de cession, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 12 novembre 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2024,

VU l'avis de France domaine du 17 octobre 2024,

CONSIDERANT que ce bien présente un réel intérêt pour la collectivité, notamment pour permettre aux associations en place de poursuivre leurs activités en faveur des échanges de savoirs et de services,

CONSIDERANT que l'acquisition présente une opportunité pour développer des actions en faveur de la transition écologique et du partage du savoir, citoyenne et locale, ce qui permettra de créer du lien social,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien permettra de soutenir le tissu associatif local,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **FAIT VALOIR** le droit de préférence du locataire pour acquérir le bien cadastré 301 AI 265 de 867 m², ainsi que les terrains en indivision cadastrés 301 AI 263 et 264, au prix global de 233 000 €, avec les servitudes existantes.
- **PREND** en charge les frais de notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire du vendeur.

5.1.6. St Macaire en Mauges – OAP du Tamarin – Acquisition de bien

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Pour réaliser l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Tamarin figurant dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvremoine, la commune envisage d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée 301 AB 219 de 49 m².

L'achat se ferait au prix de 70 €/m², la commune prenant en charge les frais.

Intervention de Pierre Devèche :

C'est un projet qui est ancien à St Macaire. Les usines étaient déjà désaffectées depuis longtemps, au moins une cinquantaine d'années que ce centre-ville est en déshérence. Lors de municipalités précédentes, avant la question de Sèvremoine, il y avait déjà des projets qui avaient été faits, donc on avait le temps de faire un projet ambitieux, de préempter éventuellement des terrains, pour ne pas le nommer, l'atelier Coutolleau et même la maison d'angle qui a été en vente il y a quelques années.

L'achat de la boulangerie par la mairie montre qu'il y a parfois des opportunités qu'il faut saisir, et la grande maison qui fait l'angle avec la rue de Vendée, la rue Pasteur il n'y a pas eu de sollicitations de cette personne. Si ça se trouve elle sera peut-être demain sans doute en vente.

Il y avait un projet ambitieux qui se rétrécit au fur et à mesure pour ne concerner que les bâtiments de l'usine qui effectivement n'attirent pas grand-monde étant donné le coût de la déconstruction et du désamiantage. Je comprends bien que l'Aquatec ait besoin d'un parking pour son activité en même temps, quand ils se sont installés, ils savaient qu'ils avaient besoin d'un parking.

Je trouve ce projet incomplet, mal ficelé alors qu'on pouvait faire un projet beaucoup plus ambitieux depuis des années. Je trouve ça dommage.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 octobre 2024,

VU l'accord du cédant sur les modalités,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir cette parcelle afin de disposer d'une unité foncière cohérente permettant d'envisager un projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancienne usine,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
---------	------	--------	------------

50	50	0	0
----	----	---	---

- **ACQUIERT** le terrain nu cadastré 301 AB 219, d'une surface globale de 49 m², propriété de M. et Mme MORINIERE, au prix de 70 €/m², soit un montant global de 3 430 €.
- **PREND** en charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié, auprès de l'office notarial du vendeur.

5.1.7. St Macaire en Mauges – rue Pasteur – cession de bien

Pièce jointe : Avis du Service des Domaines

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est aujourd'hui propriétaire de biens situés rue Pasteur à St Macaire en Mauges et cadastrés 301 AB :

- n° 558, d'une contenance cadastrale de 646 m², comprenant une maison d'habitation avec un jardin et des dépendances. Ce logement dégradé au 13 rue Jeanne d'Arc se trouve vacant et relève du domaine privé de la commune ;
- n° 218, d'une contenance cadastrale de 780 m² ;
- n° 557, d'une contenance cadastrale de 18 m², ces 2 terrains rue Pasteur sont utilisés aujourd'hui comme espace de stationnement ;

soit une superficie totale de 1 444 m².

Cet ensemble immobilier figure dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Tamarin dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) : il s'agit d'un secteur constructible à vocation principale d'habitat (1AUha).

Préalablement à une opération de renouvellement urbain de la friche constituée des biens situés 4 et 6 rue Pasteur, il est proposé de régulariser la situation en cédant, en l'état, différentes parcelles pour permettre à l'entreprise AQUATEC Fitness Club de reconstituer un espace de stationnement dédié à sa clientèle. Il est rappelé que le stationnement de cette entreprise se réalise aujourd'hui sur des terrains non aménagés, propriété de la commune de Sèvremoine.

La cession est proposée au prix de 70 €/m² pour l'ensemble immobilier constitué des biens cadastrés 301 AB 558, 557 et 218 représentant une contenance globale de 1 444 m².

Lors des diagnostics techniques avant-vente réalisés en octobre 2024, un puits a été identifié sur le terrain cadastré 301 AB 218. Il est précisé que l'acte d'acquisition par la commune ne mentionne pas cet ouvrage et les éventuelles servitudes.

Préalablement, il est proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la zone utilisée en espace de stationnement mais non aménagée à cet effet.

Intervention de Pierre Devèche :

Je voulais ajouter que lors des débats sur les différents projets antérieurs, il y avait eu différentes solutions avec Aquatec qui avait été envisagées. Il y avait même des parkings souterrains ou, pourquoi pas, des constructions, on en a parlé lors du Conseil communal, des constructions en surplomb au-dessus de leur terrain, qui me paraît difficile à faire une fois que le terrain sera vendu.

C'est étonnant, étant donné qu'on ne sait même pas quel sera ce projet, on obère ce projet en vendant une grande partie de ce terrain.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, effectivement, on obère 2400 m², mais on récupère plus de 1400 m² sur l'espace qui est aujourd'hui inoccupé derrière la Maison des Arts.

Effectivement, tu peux me dire « ça aurait fait 1 400 + 1400 ».

Intervention de Pierre Devèche :

Oui, tout à fait.

Intervention de Jean-Louis Martin :

Mais il se trouve qu'on fait avec les éléments qui sont à notre disposition aujourd'hui. Et surtout, on va faire. Ça fait 50 ans qu'il ne se passe rien. On espère conclure quelque chose d'intéressant qu'on vous présentera avec Maine-et-Loire Habitat.

Intervention de Didier Huchon :

Ça fait plus de 50 ans, si, c'est quand tu es arrivé.

Intervention de Pierre Devèche :

Non, c'était avant. La désaffectation, le transfert de la Sacair vers la rue du Poirier, c'est 1972. Je te l'affirme, je n'y étais pas, mais je connais l'histoire des entreprises de St Macaire.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines en date du 26 avril 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 octobre 2024,

VU l'accord de l'acquéreur sur les modalités,

CONSIDERANT la nécessité pour l'entreprise Aquatec de disposer d'un espace de stationnement dédié à sa clientèle,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	49	1	0

- **CONSTATE** la désaffectation de l'espace non aménagé utilisé en zone de stationnement portant sur les terrains cadastrés 301 AB 218 et 557 d'environ 800 m².
- **PRONONCE** le déclassement de ces 2 parcelles.
- **APPROUVE** la cession de l'ensemble immobilier cadastré 301 AB 558, 218 et 557, en l'état, à Monsieur MORINIERE, ou toute autre personne s'y substituant, au prix global de 101 080 €, l'acquéreur prenant en charge les frais de géomètre et de notaire, ainsi que des différentes autorisations afférentes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié, auprès de l'office notarial de l'acquéreur.
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal.

5.1.8. St Germain sur Moine – Cession de parcelle

Pièce jointe : Avis du service des Domaines

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Pour envisager son développement urbain à long terme, la commune de St Germain sur Moine avait fait l'acquisition, en 1985, de parcelles pour constituer une réserve foncière.

La commune de Sèvremoine est restée propriétaire du terrain cadastré 285 A 1233 de 1 808 m², au nord des propriétés de l'allée des chênes et au sud-ouest du village de la Maison neuve : il s'agit d'une zone humide enclavée et située en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine.

L'emplacement et la configuration de cette mare ne présentant pas d'intérêt pour la commune, il est proposé de céder cette parcelle exploitée sans convention ni bail, au prix de 0,33 €/m².

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la lettre valant avis du Domaines en date du 23 septembre 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 octobre 2024,

VU l'accord de l'exploitant pour faire l'acquisition de cette parcelle au prix de 0,33 €/m²,

CONSIDERANT que la commune n'a pas vocation à conserver cette zone humide enclavée, cadastrée 285 A 1233 de 1 808 m², aujourd'hui située en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme (A),

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **CEDE** en l'état la parcelle agricole cadastrée 285 A 1233 de 1 808 m², à M. et Mme Bousseau, pour un montant global de 596,64 €.
- **PRECIS** que l'acquéreur prendra en charge les frais de notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire de l'acquéreur.

5.1.9. St Germain sur Moine – rue du Docteur Raffegau – Echange de parcelles

Pièce jointe : Avis du Service des Domaines

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2023-189 en date du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une parcelle aujourd'hui comprise dans le parking communal située rue du Docteur Raffegau à St Germain sur Moine.

L'intervention du géomètre a révélé la nécessité de régulariser la situation de délaissés avec les Consorts Bouyer. En effet, la parcelle initiale ne correspond pas aux limites de l'emprise du parking. Il

est donc proposé que la commune cède une bande de terrain de 13 m² située derrière le mur du parking communal (issue du découpage de la parcelle cadastrée 285 A 1278) et fasse l'acquisition de 101 m² issus du découpage de la parcelle cadastrée 285 D 1506, correspondant à une partie du parking.

Il est proposé un échange sans soulte de ces terrains nus situés en zone urbaine (Ubb) dans le Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la lettre valant avis du service des Domaines en date du 23 septembre 2024,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 12 novembre 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2024,

VU l'accord des Consorts Bouyer sur les modalités,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la propriété de différentes parcelles correspondant partiellement au parking communal rue du Docteur Raffegau à St Germain sur Moine,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **ANNULE** la délibération du 14 décembre 2023 (réf DELIB-2023-189) portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée 285 D 1506.
- **CEDE** la parcelle cadastrée 285 A 1347 de 13 m² relevant du domaine privé de la commune.
- **ACQUIERT** la parcelle cadastrée 285 D 3576 de 101 m².
- **PRECISE** qu'il s'agit d'un échange sans soulte, la commune prenant en charge les frais de géomètre et de notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire de l'autre partie.
- **INTEGRE** la parcelle acquise au domaine public communal.

5.1.10. St Germain sur Moine – cession de parcelles agricoles à la SAFER

Pièce jointe : Avis du service des Domaines

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

En 2003, la commune de Montfaucon a signé un bail rural avec la SCEA BARRE pour 4 parcelles agricoles situées vers la Haute Bliinière et la Basse Bliinière à St Germain sur Moine et cadastrées 285 E 900, 901, 905 et 913, représentant une surface globale de 2,44 hectares.

Le bail a pris effet le 1^{er} mai 2002, pour 9 ans, et s'est renouvelé par périodes successives de 9 ans.

L'exploitant souhaitant diminuer son activité à l'approche de la retraite, il a sollicité la résiliation à l'amiable de ce bail au 1^{er} novembre 2023.

Ces prairies étant aujourd'hui libres, il est proposé de les céder à la Société d'aménagement foncier et l'établissement rural (SAFER), dont la mission est de favoriser les installations agricoles en milieu rural.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines en date du 19 décembre 2023,

VU l'avis du Bureau municipal du 10 octobre 2024,

VU le prix d'acquisition présenté par la SAFER (0,23 €/ m², soit un prix global de 5 612 €),

CONSIDERANT que la commune n'a pas vocation à conserver ces parcelles agricoles situées en zone naturelle dans le Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **CEDE** en l'état les prairies cadastrées 285 E n°900, 901, 905 et 913, d'une superficie globale de 2ha44a00ca, au prix de 0,23 €/ m², soit un prix global de 5 612 €, à la SAFER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte notarié de vente.
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal.

5.1.11. Torfou - cession de parcelle à la SNCF

Pièce jointe : Avis du service des Domaines

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à la création de locaux techniques dont un poste d'aiguillage pour la sécurité ferroviaire, la SNCF propose de régulariser la situation en faisant l'acquisition d'un terrain communal à proximité de la Gare de Torfou - Le Longeron - Tiffauges, issu du découpage de la parcelle cadastrée 350 E 366.

Il s'agit de céder la parcelle nouvellement cadastrée 350 E 475 d'une surface de 115 m², située en zone urbaine (Ug) dans le Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 10 octobre 2024,

VU l'accord de la SNCF sur les modalités,

VU l'avis des Domaines en date du 13 mai 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la propriété d'une parcelle située à proximité de la Gare à Torfou,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **CEDE** la parcelle cadastrée 350 E 475 de 115 m², au prix de 5 €/m², soit un montant global de 575 €.
- **PRECISE** que l'acquéreur prendra en charge tous les frais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer tous les actes et documents administratifs afférents.

5.1.12. Le Longeron – rue du Moulin-Vent – cession de parcelle

Pièce jointe : Avis du service des Domaines

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 26 septembre 2024 (réf DELIB 2024-163), le Conseil municipal a constaté la désaffectation et prononcé le déclassement d'une parcelle devant la propriété située 12 rue du Moulin-vent au Longeron.

Un riverain souhaitant acquérir ce terrain, il est proposé de céder en l'état ce bien nouvellement cadastré 179 AK 517 de 4 m² et situé en zone urbaine (Ubb) dans le Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines du 10 septembre 2024,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 12 novembre 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2024,

VU l'accord de l'acquéreur sur le prix de cession de 45 €/m²,

CONSIDERANT que la commune n'a pas intérêt à conserver ce bien aujourd'hui sans usage,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **CEDE** en l'état le terrain cadastré 179 AK 517 de 4 m², relevant du domaine privé communal, au propriétaire riverain, Monsieur SOULARD et Madame HERAULT, pour un montant global de 180 €, étant précisé que l'acquéreur prendra en charge tous les frais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire de l'acquéreur.
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal.

5.1.13. Torfou – rue des Genêts – Droit de passage sur une parcelle communale

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire du terrain cadastré 350 D 1213 correspondant au futur accès à la rue des Genêts à Torfou de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Pressoir figurant dans le Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine.

Lors de la préemption de ce terrain en 2019, un droit de passage personnel, occasionnel, gratuit, non transmissible, non cessible à un tiers, a été accordé aux 2 propriétaires riverains.

Le futur propriétaire de 2 lots à bâtir avec accès rue des Genêts souhaitant bénéficier de ce droit de passage, il est proposé de constituer sur le terrain communal cadastré 350 D 1213 relevant du domaine privé, un droit de passage personnel, occasionnel, gratuit, non transmissible, non cessible à un tiers. Ce passage devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner. La dégradation de ladite assiette de passage obligera le responsable dudit dommage à la remise en état dudit passage à ses frais exclusifs.

Ce droit de passage s'éteindra avec la création d'une voie depuis la rue des Genêts lors de la réalisation de l'OAP du Pressoir à Torfou.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU la demande formulée par Monsieur et Madame Baron par l'intermédiaire du notaire,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 12 novembre 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **ACCORDE** un droit de passage personnel, occasionnel, gratuit, non transmissible, non cessible à un tiers, sur la parcelle cadastrée 350 D 1213, à Monsieur et Madame Baron.
- **PRECISE** que ce droit de passage s'éteindra avec la création de la voie de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Pressoir.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à intervenir à l'acte de cession de terrains par Monsieur et Madame Coulonnier et Monsieur et Madame Merlet au profit de Monsieur et Madame Baron,
- **PRECISE** que les frais d'acte seront pris en charge par le pétitionnaire, Monsieur et Madame Baron.

5.1.14. St Germain sur Moine – Zone d'activités Val de Moine 4 – Désaffectation et déclassement de parcelles

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine est propriétaire d'un chemin d'exploitation (n°14 correspondant en partie à la parcelle cadastrée 285 ZC 99) situé dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation économique Val de Moine à St Germain sur Moine figurant dans le Plan Local d'Urbanisme.

Pour réaliser la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) envisagé sur ce secteur, Alter Public en sa qualité d'aménageur souhaite acquérir deux tronçons correspondant à l'emprise des futures voies.

Il est donc proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de 2 terrains issus du découpage de la parcelle cadastrée 285 ZC 99, d'une superficie globale d'environ 744 m².

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 12 novembre 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT que la commune n'a pas vocation à conserver l'emprise de la future voirie de la ZAC,

CONSIDERANT la réalisation de travaux permettant le maintien de la continuité viaire sur le secteur,

CONSIDERANT qu'il convient de désaffecter et de déclasser une partie de la parcelle communale en vue d'un projet de cession,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du domaine public (2 tronçons d'environ 744 m²) à détacher du terrain cadastré 285 ZC 99.
- **PRONONCE** le déclassement de ces parcelles.

5.2. Economie et agriculture

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5.3. Habitat

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6. DIRECTION VIE LOCALE

6.1. Animation démocratique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.2. Culture et patrimoine

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.3. Sport

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.4. Animation locale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

7. CCAS

7.1. CCAS

7.1.1. Avis du conseil municipal sur le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de Mauges Communauté

Pièce jointe n°1 : Convention Intercommunale d'Attribution de Mauges Communauté

Pièce jointe n°2 : Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs de Mauges Communauté

Rapporteur : Marie-Annick Renoul, Adjointe à la Santé et au Vieillessement

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR - 24 mars 2014), suivie des lois Egalité Citoyenneté de 2017, ELAN de 2018 et 3DS de 2022, l'intercommunalité a pour rôle de mettre en œuvre une politique d'attribution des logements sociaux sur son territoire.

Mauges Communauté a par conséquent engagé un travail avec les partenaires afin de mettre en place ces obligations : Etat, bailleurs sociaux, Communes, Département, Action Logement Services, associations, ...

La démarche a été impulsée en :

- Instaurant la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), co-présidée par le Président de Mauges Communauté et le Sous-Préfet le 12 avril 2023, composée notamment d'un collège des collectivités locales dont toutes les communes de Mauges Communauté font partie ;
- Organisant une période de concertation sous forme d'ateliers de travail et d'échanges dématérialisés avec l'ensemble des partenaires.

L'ensemble des communes a été associé à l'élaboration des documents permettant ainsi d'aboutir :

- Au partage d'un diagnostic territorial ;
- A la définition des orientations de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux, à travers la rédaction d'un document cadre sur les orientations de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux. Ce document a été validé par la Conférence Intercommunale du Logement le 09 octobre 2024 ;
- A la déclinaison opérationnelle de ces orientations : rédaction de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des Demandeurs (PPGDID). Ces deux documents ont été soumis pour avis aux membres de la CIL le 09 octobre 2024.

A travers ce processus, Mauges Communauté s'est assuré d'élaborer des documents permettant d'obtenir le consensus de l'ensemble des signataires tout en conférant à l'agglomération une réelle valeur ajoutée et une légitimité dans la mise en œuvre de cette politique.

Le sujet a été abordé de manière pragmatique et concrète en veillant à ne pas multiplier les instances nouvelles mais en optimisant celles existantes.

Documents Opérationnels :

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des Demandeurs (PPGDID)

Il a pour ambition :

- D'harmoniser les pratiques d'enregistrement de la demande locative sociale.
- De mieux informer le demandeur de logement social.
- De répondre aux enjeux de transparence et d'équité dans le processus d'instruction des demandes.
- De faire de Mauges Communauté l'échelon de référence pour la gestion de la demande et l'information des demandeurs

Il répond aux obligations réglementaires faites aux territoires et formalise opérationnellement les moyens et procédures au service d'une meilleure gestion de la demande et d'une meilleure information aux demandeurs.

Le PPGDID s'articule autour de 3 grands axes :

- Satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social en instaurant le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD).
- Organiser la gestion partagée de la demande de logement social.
- Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social, qui se veut être un outil d'aide à la décision pour l'attribution. Il permettra d'ordonner objectivement les demandes par un système chiffré de critères de priorisation et pondération.

De ces axes découle un programme décliné en actions.

Le Plan Partenarial est défini pour une durée de 6 ans et précise ses modalités de suivi et de révision.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Il s'agit d'un document opérationnel obligatoire, conçu comme une feuille de route partagée par l'ensemble des partenaires et qui décline les orientations du document-cadre :

La Convention Intercommunale d'Attribution a une durée de 6 ans.

La procédure d'approbation est différente pour ces deux documents :

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs et la Convention Intercommunale d'Attribution ont été soumis pour avis aux membres de la CIL lors de la Conférence Intercommunale du Logement qui s'est réunie en séance plénière le 9 octobre 2024.

Le PPGDID est soumis pour avis aux communes membres et à l'Etat. Les communes disposent d'un délai de deux mois pour rendre leur avis sur le projet de PPGDID. Passé le délai de deux mois, l'avis est réputé favorable. Le Conseil communautaire délibèrera à la suite des retours des communes et de l'Etat.

À la suite de cette validation, les communes seront associées à la mise en œuvre du PPGDID.

Intervention de Pierre Devèche :

Moi je m'abstiens parce que c'est vraiment un tissu de portes ouvertes à n'en plus finir. C'est du délire technocratique quoi.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, notamment son article 97,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son chapitre II,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté du 20 novembre 2019 approuvant le PLH 2019-2025,

VU la délibération du Conseil communautaire de Mauges Communauté du 14 décembre 2022 portant élaboration des procédures et mise en place de la Conférence intercommunale du logement,

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2023 portant création et composition de la Conférence intercommunale du logement de Mauges Communauté,

VU l'avis favorable de la Conférence intercommunale du logement de Mauges Communauté du 09 octobre 2024.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	49	0	1

- **APPROUVE** le projet de Convention Intercommunale d'Attribution ci-annexé.
- **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution, ainsi que tout document consécutif à l'exécution de la présente délibération.

8. MAUGES COMMUNAUTÉ

8.1. Mauges Communauté

8.1.1. Présentation du rapport de Mauges Communauté sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Pièce jointe n°1 : Délibération n°C2024-09-18-32 du Conseil communautaire du 18 septembre 2024

Pièce jointe n°2 : Présentation rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés

Pièce jointe n°3 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Pièce jointe n°4 : Note liminaire relative au rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de Mauges Communauté, établissement public de coopération intercommunal, a présenté à son assemblée délibérante le 18 septembre 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets. Ce rapport comporte les indicateurs techniques et financiers relatifs à la collecte des ordures ménagères résiduelles, au tri sélectif, aux déchetteries, aux lieux de traitement, etc.

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un EPCI, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré au rapport prévu à l'article L. 5211-39 du CGCT.

Ce rapport retrace les aspects techniques et financiers du service déchets pour l'année 2023.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment pour une mise en ligne sur le site internet de la collectivité.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5, L. 5211-39, D. 2224-1 à D. 2224-5,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2024 présentant le rapport de Mauges Communauté sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, ci-annexée,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, au titre de l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

8.1.2. Présentation des rapports de Mauges Communauté sur le prix et la qualité des services eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif au titre de l'année 2023

Pièce jointe n°1 : Délibération n°C2024-09-18-36 du Conseil communautaire du 18 septembre 2024

Pièce jointe n°2 : Délibération n°C2024-09-18-37 du Conseil communautaire du 18 septembre 2024

Pièce jointe n°3 : Délibération n°C2024-09-18-38 du Conseil communautaire du 18 septembre 2024

Pièce jointe n°4 : Présentation des RADE et RQPS des compétences AEP, AC et ANC

Pièce jointe n°5 : Eau potable – Rapport annuel du délégataire 2023

Pièce jointe n°6 : Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Pièce jointe n°7 : Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable

Pièce jointe n°8 : Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Pièce jointe n°9 : Notes liminaires relatives aux rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Rapporteur : Didier Huchon, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article D. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de Mauges Communauté, établissement public de coopération intercommunal a présenté à son assemblée délibérante le 18 septembre 2024, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable, du service d'assainissement collectif et du service d'assainissement non collectif. Ces rapports comportent les indicateurs techniques et financiers relatifs à l'activité de ces services. Soit au plus tard dans les neuf mois de l'exercice qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Lorsque la compétence en matière d'eau potable, et d'assainissement a été transférée à un EPCI, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré au rapport prévu à l'article L. 5211-39 du CGCT.

Les rapports transmis retracent les aspects techniques et financiers des services Eau Potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif pour l'année 2023.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers de ces services, notamment pour une mise en ligne sur le site internet de la Collectivité.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-5. D. 2224-1 à D. 2224-5,

VU le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable ci-annexé,

VU le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif ci-annexé,

VU le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif ci-annexé,

VU les délibérations du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2024 présentant ces trois rapports, ci-annexées,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 14 novembre 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
50	50	0	0

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service Eau Potable, au titre de l'année 2023.
- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, au titre de l'année 2023.
- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif, au titre de l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES

Question de Pierre Devèche

SÈVREMOINE CCAS

1 – Sécurisation du centre-ville de St Macaire

L'hiver s'est installé avec des visibilitées difficiles pour les cyclistes, trottinettes et piétons.

- Quand les accès jusqu'aux portes des écoles seront-ils sécurisés ?
- Les écluses aux entrées des agglomérations ralentissent la vitesse des véhicules mais elles sont de mauvaises qualités visuelles, certaines abimées et sans réflecteurs les rendant dangereuses pour les deux -roues. Ne pourrait -t-on faire simplement comme dans certaines communes mettre quelques arbustes de basse tige pour rendre nos entrées de bourgs plus belles et plus sécurisées ?
- Des travaux de séparatifs d'assainissement se font sur St Macaire: est -ce prévu d'en profiter pour inclure des pistes cyclables, en particulier rue La Fontaine, et y inclure des cheminements sécurisés pour les piétons, type Led au ras-du-sol ?

Rapporteur : Paul Nerrrière, Adjoint de Pôle Services Techniques

1 – Sécurisation du centre-ville de St Macaire

SÈVREMOINE CCAS

La sécurisation du centre-ville de St Macaire fait partie intégrante de la révision du plan de circulation votée en novembre dernier.

Pour rappel l'action 4 vise à apaiser la circulation autour des écoles, et l'action 5 à apaiser les vitesses sur 7 zones identifiées .

Pour le moment, les moyens se sont concentrés sur les actions 1 et 2 pour permettre de faire évoluer le trafic poids-lourds, à travers le projet de mise en sens unique de la rue St Louis et la reconfiguration de la rue du Petit Moulin .

Pour ce qui est de la mise en œuvre de pistes cyclables dans les rues, elle n'est pas liée à la réalisation de travaux de mise en séparatif par Mauges Communauté mais à la priorisation et aux besoins de la commune .

Ces priorisations sont abordées dans chaque conseil consultatif et lors des réunions de concertation par commune déléguée . Pour St Macaire, ces réunions ont eu lieu les 15/01, 26/02, 22/04, 24/06, 30/09 pour les conseils consultatifs et les 28/05 et 25/06 pour les réunions publiques .

La rue de la Fontaine sera traitée en concertation en 2025.

136

2 – Chauffage église de St Macaire

Il a été communiqué aux paroissiens que le chauffage de l'église ne sera pas mis en route cet hiver en raison de son inefficacité.

- Quel a été le coût du changement de la chaudière?
- Pourquoi ne fonctionne-t-il pas?
- Que comptez-vous faire pour remédier à ce problème?

Rapporteur : Eric Chouteau, Adjoint aux Bâtiments

2 – Chauffage église de St Macaire

Les travaux de remplacement de la chaudière et de rénovation du chauffage ont eu lieu sur 2021 et 2022 pour un coût total de 90 000 €.

Aucune mise en cause de l'efficacité du chauffage n'est à l'ordre du jour.

Il y a bien eu une panne qui a été remontée aux services techniques début novembre. Cela a donné lieu à une intervention de maintenance le 15 novembre dernier.

Depuis le chauffage fonctionne.

3 – Sièges du cinéma

Chacun a remarqué l'esthétique des nouveaux sièges du Familia mais aussi leur inconfort.

- Qui a fait ce choix contestable ?
- Pourquoi l'équipe d'animation du cinéma n'a-t-elle pas été associée à ce choix ?

Rapporteur : Sébastien Mazan, Adjoint à la Culture et au Patrimoine

3 – Sièges du cinéma

L'association le Ciné Familia a été sollicitée dès le début du projet. En effet il était nécessaire d'identifier les contraintes techniques et les spécificités de la salle pour conserver l'agrément du Centre national du Cinéma (CNC)

Plusieurs réunions ont donc eu lieu en amont de la consultation, et le service culture s'est également beaucoup investi pour obtenir les informations manquantes à la suite de ces réunions.

Puis le cahier des charges a été rédigé en conséquence et la consultation a été lancée selon la procédure des marchés public et ses règles d'attribution eu égard au montant.

Dès lors que le fournisseur a été retenu, une nouvelle réunion s'est tenue avec l'ensemble des associations utilisatrices de l'Espace Boris Vian pour leur présenter, et qu'elles puissent donner leur avis. Lors de cette réunion elles ont pu se prononcer également sur leurs préférences quant aux revêtements, couleur, disposition, etc.

Nous avons notamment entendu et mis en priorité les demandes du Cinéma Familia sur la forme du dossier de siège semi arrondi et la disposition en quinconce, et ce malgré la recommandation du prestataire.

3 – Sièges du cinéma

Lequel prestataire SIGNATURE F est le leader français dans l'équipement de salles, qu'elles soient de cinéma ou de théâtre. Il nous a confirmé que ce siège est polyvalent pour les salles de spectacle, cinéma et théâtre.

Il y a même une dominance pour le cinéma.

Ils en ont installé 650 au Palais des Congrès de Paris et vont en installer 2000 de plus.

Ils en ont également installé sur Marignane, Reims, Brioude, Montbazou, Villeurbanne et beaucoup d'autres encore.

L'inconfort ressenti peut venir de la compensation des hauteurs afin d'améliorer la visibilité de la salle.

Certains sièges, au fond de la salle, ont été rehaussés et pourraient nécessiter un repose-pied du fait qu'ils sont plus hauts que le standard.

La visibilité est due principalement au rapport entre la pente de la salle Boris Vian et la hauteur/ taille de l'écran, elle a été compensée par la hauteur des sièges pour améliorer cette courbe et rester dans les normes de visibilité données par le CNC.

Enfin, nous sommes sur un siège avec un dossier à hauteur standard, des dossiers plus hauts auraient encore plus pénalisé la visibilité.

201

Question de Pierre Devèche

4 – Logements HLM Podeliha

Il y a un an un accident potentiellement mortel s'est produit rue Mondement avec la chute d'un balcon du 4^e étage. Depuis aucun travaux n' a été entrepris.

- Quelles démarches la commune a-t-elle faite pour éviter qu'une telle situation se reproduise?
- La municipalité de St Macaire en 2014 avait pour but d'effacer le caractère ghetto du quartier en disséminant les logements sociaux au sein de l'enveloppe urbaine et en déconstruisant les immeubles vétustes sur le plan thermique et phonique. Où en est cette démarche ?

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

4 – Logements HLM Podeliha

SÈVREMOINE CCAS

Après la chute du balcon en octobre 2023, des travaux de sécurisation ont été réalisés sur l'immeuble en question. Podeliha a décidé de lancer un audit sur un nombre conséquents de gardes corps de son parc social. Podeliha se fait accompagner dans cette mission de contrôle par un bureau d'étude spécialisé qui a fait des préconisations et des prescriptions de travaux.

Pour ses logements situés rue de Mondement et boulevard du 11 novembre à St Macaire en Mauges, ce bailleur a déposé le 29 octobre 2024 deux demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable de travaux).

L'une d'elle (rue de Mondement) a été délivrée le 14 novembre l'autre (bd du 11 novembre) est en cours de délivrance.

203

4 – Logements HLM Podeliha

SÈVREMOINE CCAS

Ces travaux consistent en :

- La réfection des façades et le remplacement des garde-corps
- Le changement de l'ensemble des ouvertures,
- L'isolation des combles et la mise en place d'isolation par l'extérieur,
- La création d'auvent d'entrée
- La réfection des halls et parties communes et remplacement de l'éclairage
- La réfection des pièces humides et mise en place de ventilation.

L'étiquette énergétique des deux bâtiments passera de E et D avant travaux à B (Label BBC Réno) après travaux.

Deux réunions d'échanges avec les locataires ont été organisées par Podeliha en mars et octobre 2024.

Le démarrage des travaux est programmé au 1er semestre 2025 pour une livraison prévisionnelle au 1er trimestre 2026.

204

Concernant la politique en matière de logements publics, la commune de Sèvremoine favorise la création de logements publics dans l'ensemble de ses opérations d'aménagement afin d'équilibrer l'offre au sein d'une commune déléguée et entre les communes déléguées .

A cet effet, des programmes ont d'ores et déjà été livrés, comportant des logements publics, dans les lotissements de la Poblère à Roussay et du Fief Prieur à St Crespin sur Moine, dans la ZAC des Bottiers à St Germain sur Moine, rue Augustin Vincent à St André de la Marche...

Au sein du pôle de St Macaire en Mauges, Maine et Loire Habitat livrera prochainement une opération à destination des seniors en lieu et place de l'ancien Sitis, et des programmes mixtes sont à l'étude sur les sites du Tamarin, de la Sacair, des Bruyères ...

La diversité et la complémentarité de l'offre de logements sont mises en œuvre de façon territoriale mais également en termes de typologie de logements (personnes seules, familles, seniors... - individuel, intermédiaire, collectif) afin de répondre à la diversité des besoins des habitants .

205

ACTUALITES

Rapporteur : Christian Rousselot, conseiller délégué à la lecture publique, aux arts visuels et vivants et aux musiques actuelles

Exposition « Regards »

SÈVREMOINE

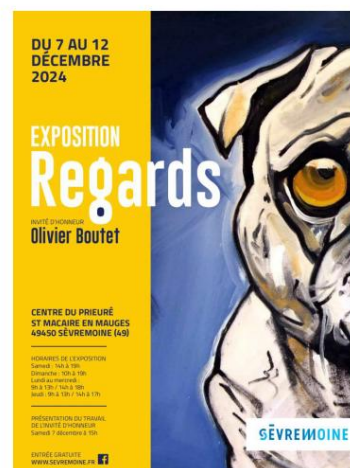
Les passionnés d'arts s'invitent à St Macaire !

L'exposition "Regards" revient pour sa 34e édition avec plus de 150 créations réalisées par des passionnés selon de multiples techniques artistiques.

Invité d'honneur : Olivier Boutet, peintre des troquets dont l'univers navigue entre les bistrotts d'après-guerre, les cirques traditionnels et les portraits énigmatiques aux angles de vue surprenants.

Du 7 décembre au 12 décembre
Centre du Prieuré, St Macaire en Mauges
Tout public. Entrée gratuite.

Temp fort : démonstration de l'artiste le samedi 7 décembre à 15h00



Noël au naturel

SÈVREMOINE

Atelier créatif de décorations de Noël

Le CPIE propose une animation familiale sur la thématique « Noël responsable » autour d'un atelier de fabrication de décorations naturelles, suivi d'un échange avec les bibliothécaires-ludothécaires qui évoqueront leurs « coups de cœur » à mettre au pied du sapin cette année.

Samedi 7 décembre à 10h30

Médiathèque St Exupery, St Macaire en Mauges

Tout public, à partir de 6 ans. Gratuit, réservation conseillée.



Les inattendues

SÈVREMOINE

Petits bricolages de Noël

Des bénévoles et des habitants s'initient aux ateliers participatifs avec des activités créatives réfléchies autour du recyclage et du réemploi de matériaux pour un Noël décoré en toute simplicité !

Samedi 7 décembre de 14h à 16h30

Médiathèque St Exupery, St Macaire en Mauges

Tout public, à partir de 12 ans. Gratuit, réservation conseillée.

Samedi 14 décembre à 10h30

Bibliothèque, Montfaucon-Montigné

Tout public. Gratuit, réservation conseillée.



Soirée jeux pour ados et adultes

SÈVREMOINE

S'amuser en soirée !

Les ludothécaires vous invitent en soirée pour partager un moment convivial et divertissant autour du jeu.

Vendredi 13 décembre à 20h30
Ludothèque, St Macaire en Mauges

A partir de 12 ans. Gratuit.



Spectacle jeune public

SÈVREMOINE

« Des étoiles dans les oreilles » par la compagnie Badine Badine

Le duo loufoque sera en représentation pour deux dates autour de l'univers du conte burlesque mêlant théâtre et pitreries pour petits et grands.

Vendredi 13 décembre à 18h30
Médiathèque Taïga, St Germain sur Moine

Samedi 14 décembre à 16h
Salle des Arres, St Crespin sur Moine

Tout public, à partir de 4 ans. Gratuit.



Les heures du conte

Les contes de Noël à l'honneur

Lectures animées pour le jeune public complétées, pour certaines séances, d'un goûter et d'un petit atelier bricolage.

Samedi 21 décembre à 10h30 à la Médiathèque Taïga à St Germain sur Moine et à 16h à la bibliothèque de Montfaucon.

Lundi 23 décembre à 10h30 à la bibliothèque de Tillières, à 15h à la bibliothèque de Roussay et à 16h à la médiathèque St Exupery à St Macaire en Mauges.

Tout public, à partir de 3 ans. Gratuit, sur réservation.



INFORMATIONS :

1) Décisions du Maire

Numéro	Titre	Montant HT	Durée
0141	Marché 21 080 - SM Maintenance hébergement logiciel médiathèque - Avenant n° 4 – AFI	Avenant à 1120 € HT	36 mois
0142	Marché 21 080 -SM Maintenance hébergement logiciel médiathèque - Avenant n° 5 – AFI	Avenant à 200€ HT	36 mois
0148	Contrat de maintenance du chauffage du gymnase sur la commune déléguée de TORFOU – DELESTRE	1 020,00 € HT	36 mois
0154	Demande subvention – Aménagement pour l'infiltration des eaux pluviales de la Place du Souvenir RO – DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE	1 576.52 € HT	
0155	Marché 24 058 de concertation pour la parcelle OAP de la Marzelle – CERUR	16 075,00 € HT	8 mois
0156	Marché 24 059 d'accompagnement à la réalisation du rapport d'orientations budgétaires 2025 - KPMG	10 000,00 €	12 mois
0157	Convention d'occupation précaire de terrain communal à usage de jardin familial à St Macaire en Mauges - M. CICARD	Titre gracieux	12 mois
0158	Contrat d'exposition "Les interprétations tactiles" – Médiathèques Taïga et St Exupéry – GABRIELLE SAUVILLERS	321,74 € net de taxe	Du 8 novembre 2024 au 14 décembre 2024
0159	Démoussage et maintenance toiture de La Cure – La Renaudière – TOITURE PETIT	1 542 € HT	12 mois
0160	Fongibilité de crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre - Gestionnaire SPSAN budget bâtiment	4 500 €	
0161	Marché 21 080 -SM Maintenance hébergement logiciel médiathèque – Avenant n° 4 – Erratum – AFI	225,00 €HT	6 mois
0162	Marché 21 080 -SM Maintenance hébergement logiciel médiathèque – Avenant n° 5 – Erratum – AFI	100,00 €HT	6 mois
0163	Contrat de cession des droits de représentation du spectacle "Scriptor Animation" – THEATRE DE L'ENTRACTE	937,26 € TTC pris en charge par le Département	12 octobre 2024

0164	Marché de rénovation du système de chauffage par géothermie du bâtiment de la Marzelle - Lot 1 - Avenant 1 – ABG CLIMATIQUE	1 536,00 €HT	
0165	Contrat pour coaching d'accompagnement à une fonction de direction - BENEDICTE ROUX	2 827,50 €TTC	9 mois
0166	Convention de mise à disposition – Ancien EHPAD de St André de la Marche – GENDARMERIE	Titre gracieux	12 mois
0167	Avenant de bail commercial – Résiliation anticipée – Mandin Boutique 3 Rue Principale Roussay – SARL ETS M. MANDIN		
0168	Renouvellement des conventions de partenariat - Agences postales de La Renaudière et Montfaucon Montigné – SA LA POSTE		9 ans
0169	DP Eglise SA – Installation d'une horloge		
0170	Travaux de sol et peinture au cinéma Boris Vian - DMC HABITAT	28 840,00 €HT	
0171	Marché 23 075 Aménagement du lotissement communal « Le pré aux sources - avenant 1 – Remplacement d'une phrase du CCAP – APPLICABLE TOUS LES LOTS	00,00€ HT	
0172	Marché 24 035 rénovation salle poly SC - lot 04 - avenant 2 – TCS	918,40 € HT	
0173	Marché de service pour la capture et l'accueil en fourrière des chiens et chats errants et/ou dangereux - Reconduction 2 - LE HAMEAU CANIN	6 604,75 € HT	12 mois
0174	Contrat de cession du spectacle "Des étoiles dans les oreilles" - Association UNISISTA PRODUCTION	1 868,00 €	2 jours
0175	Marché 24 073 de porte à porte personnes âgées - lutte contre le non recours – ASSOCIATION LES LOCAUX MOTEURS	33 170 € HT	7 mois
0176	Achat broyeurs végétaux + remorques pour permettre broyage sur place pour les Services Techniques – SERVIMAC CHEMILLE	33 200 €	
0177	Contrat de cession du spectacle "Clé amulette" – COMPAGNIE SIX MONSTRES	1 840,00 € TTC	1 mois
0178	Marché 24 068 de location de batterie pour EG-544-BE – DIAC LOCATION	2628 € HT	36 mois
0179	Marché 24 067 de fourniture de wifi pour HDV/Médiathèque/espace Renaudin – 2ISR	1 774,80 € HT	36 mois
0181	Aménagement de la rue Saint-Louis SM - Attribution des lots 1 (EUROVIA ATLANTIQUE) et 2 (ARBORA PAYSAGES) et déclaration sans suite des lots 3 et 4	248 560,26 €HT	10 mois
0182	Relamping des salles de sports SA et SM - TCS	83 424,61 €HT	12 mois
0184	Procédure P2024-015_toiture salle de sport LL_déclaration sans suite		
0185	Marché 24 057 contrôle et entretien des poteaux incendie - SAUR	17 214, 00 € HT	36 mois
0186	Marché de fournitures scolaires 2025 – SAVOIRS PLUS	40 000 € maxi	12 mois

2) Déclarations d'intention d'aliéner

Référence DIA	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles
IA 049 301 24 H0205	MONTFAUCON	7	Bretagne (rue de)	A	266, 267
IA 049 301 24 H0206	ST MACAIRE	24	Louis (rue Saint)	AD	53
IA 049 301 24 H0207	ST MACAIRE	6	Daurat (allée Didier)	AC	269

IA 049 301 24 H0208	TORFOU	9	Bois (rue des)	AB	571
IA 049 301 24 H0209	LA RENAUDIÈRE	2	Bel Air (rue de)	AC	142
IA 049 301 24 H0210	LE LONGERON	3	Beau soleil (rue de)	AI	8
IA 049 301 24 H0211	ST GERMAIN	10	Bocage (rue du)	D	510
IA 049 301 24 H0212	LE LONGERON	3	Beau soleil (rue de)	AI	7
IA 049 301 24 H0213	ST CRESPIEN	2	Moine (rue de la)	C	1510, 4153
IA 049 301 24 H0214	ST ANDRÉ	10	Veil (rue Simone)	A	3037, 3106, 563
IA 049 301 24 H0215	LE LONGERON	1	Arceau (rue de l')	AA	58
IA 049 301 24 H0216	ST GERMAIN		Cormorans (impasse des)	E	2048
IA 049 301 24 H0217	MONTFAUCON		Collège (rue du)	A	1565
IA 049 301 24 H0218	MONTFAUCON		Collège (rue du)	A	1567, 1569
IA 049 301 24 H0220	ROUSSAY	12	Moine (rue de la)	A	315
IA 049 301 24 H0221	ST MACAIRE		André Citroën (rue)	C	1943, 1944, 1945
IA 049 301 24 H0222	LE LONGERON	13	Chapelle (rue de la)	AK	301
IA 049 301 24 H0223	LE LONGERON		Chapelle (rue de la)	AK	298
IA 049 301 24 H0224	ST ANDRÉ	21	Libération (rue de la)	AA	84
IA 049 301 24 H0225	TORFOU		Fontaine (rue de la)	AB	91
IA 049 301 24 H0226	ST ANDRÉ		Coussaie (la)	B	2822
IA 049 301 24 H0227	TORFOU	7	Jardins (rue des)	AB	352
IA 049 301 24 H0228	LE LONGERON	3bis	Anjou (rue d')	AK	372, 503
IA 049 301 24 H0229	LE LONGERON	13	Bonnet (rue Eugène)	AB	1132, 1133, 1134, 1135, 1136
IA 049 301 24 H0230	ST MACAIRE	21	Louis (rue Saint)	AD	30
IA 049 301 24 H0231	ST CRESPIEN		Bourg	C	4161
IA 049 301 24 H0232	MONTFAUCON	15 bis	Jean (rue Saint)	A	890
IA 049 301 24 H0234	MONTFAUCON		Bardeau (rue du)	C	1470
IA 049 301 24 H0235	LA RENAUDIÈRE	24	Mauges (rue des)	AA	68, 69
IA 049 301 24 H0236	ST MACAIRE	26	Vendée (rue de la)	AB	118
IA 049 301 24 H0237	ST MACAIRE	26 bis	Vendée (rue de la)	AB	119
IA 049 301 24 H0238	ST MACAIRE	26 bis et 26 ter	Vendée (rue de la)	AB	118
IA 049 301 24 H0239	TILLIÈRES	32	Commerce (rue du)	A	1476
IA 049 301 24 H0240	ST MACAIRE	20	Camus (rue Albert)	AH	192

IA 049 301 24 H0241	ST ANDRE	8	Fournier (rue Marie)	AA	175
IA 049 301 24 H0242	ST GERMAIN	12	Branly (rue Edouard)	D	1452
IA 049 301 24 H0243	ST ANDRE	1	Paquerettes (allée des)	AA	579
IA 049 301 24 H0244	ST MACAIRE	61	Vendée (rue de la)	AE	3, 8
IA 049 301 24 H0245	TORFOU	20	Viaduc (rue du)	D	1165
IA 049 301 24 H0246	ST GERMAIN	12	Terrionnière (La)	D	1160, 391, 392
IA 049 301 24 H0247	ST MACAIRE	35	Mauges (rue des)	AD	238
IA 049 301 24 H0248	MONTFAUCON	6	Arceau (L')	C	467
IA 049 301 24 H0249	ST ANDRE	18	Vinci (rue Léonard de)	B	2540
IA 049 301 24 H0250	ST GERMAIN	4 bis	Bel-Air (rue de)	D	3561
IA 049 301 24 H0251	ST MACAIRE		Longeais (rue de la)	AE	792
IA 049 301 24 H0252	ST MACAIRE		Curie (rue Marie)	AE	49
IA 049 301 24 H0253	ST GERMAIN		Hardy (bourg)	D	2917, 2918
IA 049 301 24 H0254	LE LONGERON		Lèche (rue de la)	AA	331
IA 049 301 24 H0255	TORFOU	1 et 3	Colonne (La)	D	1025
IA 049 301 24 H0256	ST MACAIRE	11	Aubrac (rue Lucie)	WD	418, 423
IA 049 301 24 H0257	MONTFAUCON	19	Lofficial (rue Louis Prosper)	A	257
IA 049 301 24 H0258	ST GERMAIN	5	Anjou (rue d')	D	2902
IA 049 301 24 H0259	ST GERMAIN	10 BIS	Bel-Air (rue de)	D	3580, 3582, 3583
IA 049 301 24 H0260	MONTFAUCON	15	Grégoire (rue Victor)	A	948, 1120
IA 049 301 24 H0261	ST CRESPIN		Anjou (rue d')	C	1416, 1419, 3144
IA 049 301 24 H0262	ST CRESPIN	11 BIS	Moine (rue de la)	C	1554
IA 049 301 24 H0263	ST MACAIRE	24	Signoret (rue Simone)	WD	253
IA 049 301 24 H0264	ST MACAIRE	26	Vendée (rue de la)	AB	118
IA 049 301 24 H0265	ST MACAIRE	6	Maroquinières (rue des)	B	1073
IA 049 301 24 H0266	ST GERMAIN	9	Europe (avenue de l')	ZH	264, 266
IA 049 301 24 H0267	ST MACAIRE	99	Choletaise (rue)	AH	428, 430 en indivis
IA 049 301 24 H0268	ST MACAIRE		Choletaise (rue)	AH	429, 431, 432, 430 en indivis
IA 049 301 24 H0269	ST MACAIRE	4	Bel-Air (allée de)	AL	26
IA 049 301 24 H0270	ROUSSAY		Centre (rue du)	A	1340
IA 049 301 24 H0271	MONTFAUCON	2	Cour (impasse de la)	A	154, 157, 394

IA 049 301 24 H0272	ST MACAIRE	9	Aubrac (rue Lucie)	WD	414, 422, 419 en indivis
IA 049 301 24 H0273	ST MACAIRE	3	Pasquier (rue Monseigneur Joseph)	AD	130
IA 049 301 24 H0274	ST MACAIRE		Aubrac (rue Lucie)	WD	420

3) Concessions en cimetière

Date de la décision	commune déléguée	Numéro	Prénom/Nom du Demandeur	Durée	Date de début	Nature	Prix
19/09/2024	Le Longeron	LL-2024-018	Mme HERSANT Barbara	30	19/09/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
28/10/2024	Le Longeron	LL-2024-022	Mme OGER Aline	30	26/10/2024	Concession espace cinéraire	200,00 €
09/10/2024	Le Longeron	LL-2024-019	M. BARRAUD Maurice	30	01/05/2021	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
18/10/2024	Le Longeron	LL-2024-020	M. GUICHETEAU Luc	15	01/01/2014	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
24/10/2024	Le Longeron	LL-2024-021	Mme GABORIT Hélène	15	24/10/2024	Concession de terrain traditionnel	100,00 €
01/07/2024	Montfaucon	MF-2024-009	Mme DRONIOU Magali	15	01/07/2024	Concession espace cinéraire	100,00 €
04/03/2024	Montfaucon	MF-2024-004	Mme BREAU Vanessa	30	28/09/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
22/08/2024	Roussay	RO-2024-006	M. RENAUD Henri	30	22/08/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
03/09/2024	Roussay	RO-2024-004	Mme PINEAU Renée	30	19/08/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
18/09/2024	Roussay	RO-2024-005	M. PASQUEREAU Louis-Marie	30	14/09/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
23/08/2024	St André de la Marche	SA-2024-010	Mme CHESNE Anne-Marie	30	01/01/2021	Renouvellement de concession terrain traditionnel	114,00 €
22/10/2024	St André de la Marche	SA-2024-012	M. Mme ROUET Dominique	30	09/09/2024	renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
17/10/2024	St André de la Marche	SA-2024-011	Mme PASQUIER Jacqueline	30	19/10/2024	concession de terrain traditionnel	200,00 €
12/09/2024	St Crespin sur Moine	SC-2024-003	M. CROUCHE Jules	15	17/04/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
16/10/2024	St Crespin sur Moine	SC-2024-004	M. POUPELIN Hubert	15	07/06/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
22/10/2024	St Crespin sur Moine	SC-2024-005	M. TENCHON Didier	30	22/10/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
29/08/2024	St Germain sur Moine	SG-2024-015	M. BONDU Michel	30	29/08/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
19/08/2024	St Germain sur Moine	SG-2024-014	Mme ALBERT Françoise	30	01/07/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
06/09/2024	St Germain sur Moine	SG-2024-016	Mme GRASSET Josette	30	15/09/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
06/09/2024	St Germain sur Moine	SG-2024-017	M. MME RABIN Michel	30	06/09/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €

11/10/2024	St Germain sur Moine	SG-2024-018	Mme Bernadette POIRIER	30	18/08/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
11/10/2024	St Germain sur Moine	SG-2024-019	Mme Nelly BRETEAUDEAU	30	09/10/2024	Concession espace cinéraire	200,00 €
28/10/2024	St Germain sur Moine	SG-2024-020	Mme Marie-Thérèse RETAILLEAU	30	16/04/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
20/09/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-030	Mme Madeleine BOURSICOT	15	05/08/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
17/09/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-035	Mme Marie-Madeleine CHAUSSEPIED	15	16/11/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
08/10/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-036	M. JAMAIN Yannick	30	05/10/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
30/10/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-039	Mme BARON Danielle	30	07/11/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
02/11/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-042	M. et Mme DURAND Maurice	30	31/10/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
09/10/2024	Tillières	TI-2024-007	Mme Nadine GABORIEAU	30	14/05/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
09/10/2024	Tillières	TI-2024-008	Mme GRIFFON Annie	30	12/10/2024	Concession espace cinéraire	200,00 €